

CENT CINQUANTE-TROISIÈME JOURNÉE.

Mercredi 12 juin 1946.

Audience du matin.

(L'accusé Seyss-Inquart vient à la barre des témoins.)

L'HUISSIER AUDIENCIER (Colonel Charles W. Mays). — Plaise au Tribunal. Les accusés Jodl et Hess n'assisteront pas aux débats.

M. DEBENEST. — Accusé, vous reconnaissez que des stocks extrêmement importants ont été dirigés vers l'Allemagne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement, c'est exact.

M. DEBENEST. — Au sujet d'un autre système utilisé aux Pays-Bas pour le pillage, je voudrais vous soumettre un document qui démontre d'ailleurs que vous n'avez pas été le seul à participer à ce pillage, mais qu'il y a encore Göring et l'OKW. C'est le document F-868 qui devient RF-1530. Il s'agit d'un télétype qui vous est adressé par l'OKW et qui est signé Reinecke. Ce télétype est en date du 5 décembre 1940 ; il commence ainsi :

« Séance chez le Reichsmarschall, le 7 octobre 1940.

« Réglementation de l'expédition ou de l'enlèvement de marchandises en provenance des Pays-Bas, par les membres de la Wehrmacht et des unités annexes.

« En accord avec Monsieur le Reichsmarschall et Monsieur le Commissaire du Reich pour les territoires occupés des Pays-Bas, les dispositions en vigueur jusqu'à ce jour réglementant l'expédition et l'enlèvement de marchandises en provenance des Pays-Bas, sont abrogées. Les membres de la Wehrmacht et des unités et organisations annexes » — suivent les désignations — « ainsi que les autorités et membres des services employés aux Pays-Bas peuvent, dans le cadre des moyens dont ils disposent, expédier chez eux par la poste militaire, des colis d'un poids maximum de 1.000 grammes et ce, sans limitation de nombre. Dans la mesure où ces colis ne dépassent pas le poids de 250 grammes . . . »

Je ne lis pas la suite, il s'agit d'une question d'affranchissement.

« L'enlèvement de marchandises à l'occasion d'un congé ou de tout autre passage de la frontière n'est assujéti à aucune restriction . . . »

Cette réglementation a bien été arrêtée avec votre accord ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le mot accord est peut-être fort dans ce cas. Il ne s'agit pas ici d'un pouvoir de réquisition, mais

simplement de directives relatives au transport; ces marchandises ne devaient pas être réquisitionnées d'une manière quelconque, mais il fallait les acheter. Le Reichsmarschall avait donné cet ordre et je devais le faire appliquer. Il s'agit d'un décret appelé «Schlepp-Erlass»; cette réglementation permettait aux soldats rentrant des Pays-Bas d'emporter tout ce qu'ils avaient acheté. Plus tard, je fis appliquer cette réglementation aux civils, en accord avec le décret militaire. Je crois que cette mesure fut abrogée deux ans après, parce qu'elle favorisait particulièrement le marché noir.

M. DEBENEST. — Je ne vous ai pas dit qu'il s'agissait d'une réquisition. Hier je vous ai dit qu'il y avait eu des réquisitions massives, vous m'avez répondu que c'était exact. Aujourd'hui, je vous dis — et je vous sou mets ce document pour vous le démontrer — qu'il y avait également un autre moyen de pillage des produits des Pays-Bas.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais auparavant vous aviez parlé de réquisitions, et c'est cela que j'avais l'intention de mettre au point.

M. DEBENEST. — J'en ai parlé hier, tout simplement; passons. Voulez-vous me dire quelle était la destination du «Beauftragte für den Vierjahresplan»?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me rappelle pas exactement le texte de l'ordonnance, mais je crois qu'on en a donné lecture ici. En tout cas, elle concernait l'organisation de l'ensemble des moyens économiques dans la sphère des intérêts du Reich, au profit de la politique allemande et, en temps de guerre, naturellement, au profit de l'économie de guerre.

M. DEBENEST. — Qui a ordonné la liquidation des biens des francs-maçons?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je dois avouer que je ne le sais pas exactement. Mon attention fut attirée sur le fait, mais c'était déjà un fait accompli. J'imagine que cela procédait de Himmler, par l'intermédiaire de Heydrich.

M. DEBENEST. — Mais je vais vous rafraîchir la mémoire. Je vous fais remettre le document F-865 qui deviendra RF-1531. Il s'agit d'une lettre qui émane de vous, n'est-ce pas? En date du 11 mars 1944. Elle est bien signée de vous?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est parfaitement exact.

M. DEBENEST. — Bon. Vous vous exprimez ainsi dans cette lettre:

«Très honoré Docteur Lammers.

«J'ai fait liquider dans les Pays-Bas les biens des francs-maçons. Étant donné que la liquidation a été faite par mes soins, donc par

un service d'État, c'est, contrairement à ce qui se passe pour la liquidation entreprise par d'autres services, à Monsieur le ministre des Finances du Reich que revient le pouvoir de décider de l'utilisation ultérieure de ces revenus.

« J'ai écrit aujourd'hui une lettre à Monsieur le ministre des Finances et je me permets de vous en adresser ci-joint une copie. Je vous prie de bien vouloir appuyer ma demande. »

Vous n'avez donc pas appris cette liquidation après qu'elle ait été faite puisque c'est vous qui l'avez faite cette liquidation ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je m'en tiens absolument à ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous m'avez demandé qui l'avait ordonnée et j'ai compris que vous demandiez qui l'avait demandée dans le Reich. Ce n'est qu'après quelques mois que j'ai eu connaissance de l'ensemble de tous ces faits. Ensuite, je me suis chargé de la liquidation, les services compétents l'ont menée à bien, et j'ai écrit cette lettre. L'exécution m'en incombait donc.

M. DEBENEST. — Vous aviez bien dit tout à l'heure — et j'ai bien compris la traduction qui m'a été faite — que vous ne l'aviez appris qu'après coup. Vous démentez vos déclarations, comme j'ai pu le constater hier à plusieurs reprises, lorsqu'on vous montre le document.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas compris. Est-ce une question que vous me posez ?

M. DEBENEST. — Il s'agit d'une constatation.

Est-ce que la liquidation des biens des francs-maçons a été importante ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certainement. Je tiens seulement à dire qu'elle a été commencée par un autre service ; les biens ont été saisis et, ensuite, j'ai entrepris l'opération proprement dite et je l'ai fait exécuter par mes services.

M. DEBENEST. — Aviez-vous prévu l'utilisation des sommes que produirait la liquidation ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'avais proposé que ces sommes fussent remises au Parti.

M. DEBENEST. — Vous en aviez discuté antérieurement ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'avais également écrit une lettre à ce sujet. Je crois que l'annexe de la lettre que le Ministère Public vient de lire contient la proposition que ces sommes soient remises au Parti.

M. DEBENEST. — N'avez-vous pas menacé le peuple des Pays-Bas de la famine à la suite des grèves de chemins de fer, en septembre 1944 ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — On peut considérer cela comme une menace, mais en tout cas, j'ai déclaré que c'était fort probable.

M. DEBENEST. — Vous avez demandé aux secrétaires généraux de faire cesser cette grève?

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, le Tribunal aimerait que vous approfondissiez davantage la question de savoir qui a ordonné la confiscation des biens.

Accusé, savez-vous qui a ordonné cette confiscation?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, parfaitement; la saisie fut ordonnée par Heydrich et exécutée par la Police. Par la suite, un représentant du Parti commença à procéder à la liquidation, et à ce stade c'est moi qui la repris en mains et la confiai à mes services.

M. DEBENEST. — A quelle date cette liquidation a-t-elle été ordonnée?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans les premiers mois. Cela s'est fait extrêmement vite; c'était une affaire de semaines.

LE PRÉSIDENT. — Une raison quelconque fut-elle donnée?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les francs-maçons étaient considérés comme des ennemis du Reich selon l'ordonnance sur la saisie des biens des ennemis de l'État.

LE PRÉSIDENT. — Cet ordre de Heydrich était-il un ordre écrit?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne puis pas le dire. Cet ordre fut transmis à la Police de sûreté et exécuté par son commandant. Je pense qu'il devait s'agir d'un télétype. Il est également possible que toute cette opération ait été prévue auparavant.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire que vous avez exécuté cet ordre sans l'avoir par écrit?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai reçu une notification de la Police de sûreté précisant que le RSHA était chargé de cette confiscation. Il est possible que cette notification ait été écrite mais elle peut aussi avoir été verbale. C'est à ce stade que j'ai repris l'affaire en mains.

M. DEBENEST. — Quelles étaient les sommes sur lesquelles portait cette opération?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que le total devait porter sur plus de 8.000.000 ou 9.000.000 de florins.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit, je crois, que vous aviez proposé que cette somme fût remise au Parti?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai demandé que ces 9.000.000 de florins fussent remis au Parti.

M. DEBENEST. — Cela fut-il fait ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, je n'ai pas reçu de décision. Ces biens doivent être restés aux Pays-Bas sous la forme de valeurs quelconques, probablement en bons du Trésor.

LE PRÉSIDENT. — Vous étiez Commissaire du Reich pour les Pays-Bas. Qu'advint-il de ces sommes ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'argent fut déposé à un compte en banque, peut-être des bons du Trésor néerlandais furent-ils achetés. Il fut administré comme un fonds autonome et ne fut pas utilisé.

LE PRÉSIDENT. — Tout cela se passait en 1940, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La liquidation a dû se poursuivre jusqu'en 1942, et à partir de ce moment-là, l'argent resta déposé à un compte en banque.

LE PRÉSIDENT. — Quelle était la banque ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne puis pas m'en souvenir, Monsieur le Président, mais il est certain que les Hollandais le savent.

LE PRÉSIDENT. — Lorsque vous dites que cet argent a été confisqué dans les premiers mois, vous voulez parler de 1940 ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, immédiatement après l'entrée en Hollande.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez poursuivre, Monsieur Debenest.

M. DEBENEST. — L'utilisation de cette liquidation a-t-elle été la même que l'utilisation de la liquidation des biens juifs ? Répondez.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — L'essentiel du produit de la liquidation des biens juifs fut transféré à l'administration des Biens et Pensions. Ce produit ne fut pas absorbé, mais il servit à couvrir certaines dépenses. Par exemple, ces fonds furent utilisés pour la création du camp de Vught. Le produit de la liquidation des biens juifs était de 400.000.000 de florins et même davantage, mais cette somme ne fut pas utilisée.

M. DEBENEST. — En fait, quelle en a été l'utilisation précise ? Est-ce à des fins du Gouvernement allemand ou à d'autres fins ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les biens juifs furent d'abord saisis. Ensuite, dans la mesure du possible, ils furent liquidés. Nous appelions cela l'aryanisation. Les produits de cette aryanisation furent réunis à l'administration des Biens et Pensions, mais dans l'ensemble...

M. DEBENEST. — Je vous demande pardon, mais répondez plus directement sans nous raconter comment s'est effectuée la liquidation. Je vous parle de l'utilisation des sommes.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ces sommes ne furent, dans l'ensemble, pas utilisées, mais je crois que 400.000.000 de florins ont été déposés à l'administration néerlandaise des Biens et Pensions, en partie en bons du Trésor hollandais et en partie sous leur forme originale. Seules, des sommes relativement minimales furent utilisées à des fins précises. Je crois que la somme la plus importante était les 14.000.000 de florins qui ont servi à la création du camp de Vught. J'ai attiré l'attention du ministre des Finances du Reich...

M. DEBENEST. — Je vous demande pardon, mais je vous ai posé une question : cette liquidation a-t-elle été utilisée pour les besoins du Reich, oui ou non ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, si l'on ne considère pas la création du camp de Vught comme une utilisation au profit du Reich ; mais cette somme fut utilisée dans ce but, précisément parce que le camp de Vught devait devenir un camp de rassemblement pour les Juifs.

M. DEBENEST. — En somme, vous estimez que la constitution du camp de Vught était dans l'intérêt des Néerlandais ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certainement. Les frais du camp de Vught, dans la mesure où j'en ai eu connaissance, furent couverts par les biens juifs — je crois qu'il s'agissait de 14.000.000 de florins — et cela parce que c'était un camp de rassemblement pour les Juifs. Ce n'est que par la suite que Himmler en fit un camp de concentration.

M. DEBENEST. — C'est une opinion, le Tribunal appréciera. Mais, en ce qui concerne les biens des francs-maçons et l'utilisation des sommes qui provenaient de la liquidation, quelle a été la destination exacte ? Pour le Reich ou encore pour construire des camps de concentration pour les Néerlandais ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ni l'un ni l'autre.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, il a déjà dit, assez clairement je crois, que les fonds avaient été déposés dans une banque inconnue, et qu'il s'agissait de 400.000.000 provenant des Juifs.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Monsieur le Président, je connais la banque. Les fortunes juives ont été déposées à l'administration des Biens et Pensions (Vermögensverwaltungs- und Rentenanstalt).

M. DEBENEST. — Bon. Eh bien, je vais vous faire remettre un document qui est une lettre. C'est le document F-864, qui deviendra le document RF-1532. Ce document précise la destination que vous donniez aux biens qui ont été ainsi liquidés.

Vous indiquez d'abord au début de la lettre que le montant de la liquidation s'élevait jusqu'à ce moment, dites-vous, à 6.134.662

florins. Vous indiquez que cette somme se trouve à la Reichsstiftung des Pays-Bas. Il s'agit là d'une organisation allemande et non néerlandaise, que je sache. Vous indiquez par la suite l'affectation de différentes sommes...

LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous pouvez omettre les détails concernant le lieu de dépôt de ces sommes. Il précise que c'est dans une banque.

M. DEBENEST. — C'est cela, Monsieur le Président; je voudrais simplement lire les quelques lignes de la fin dans laquelle est précisé le but de l'affectation définitive :

« Je crois me conformer à vos intentions, en ce qui concerne les biens des francs-maçons, en admettant qu'ils devront également, comme nous l'avons décidé pour les biens juifs, être utilisés aux Pays-Bas pour des buts déterminés, suivant un accord à conclure entre nous. »

Par conséquent, votre intention était bien de leur donner la même destination qu'aux fortunes juives ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce n'est pas du tout cela qui est dit.

M. DEBENEST. — C'est écrit, c'est encore mieux.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Leur destination est parfaitement claire. Le ministre des Finances du Reich voulait disposer des biens juifs. J'ai attiré son attention sur le fait qu'ils n'étaient pas encore disponibles et je lui ai suggéré de ne pas transférer ces sommes au Reich, mais d'attendre les événements.

M. DEBENEST. — Vous lui proposiez bien de les utiliser dans le même but ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je lui ai proposé de les utiliser à des fins précises aux Pays-Bas, c'est-à-dire de ne pas envoyer ces biens en Allemagne, mais de les laisser aux Pays-Bas. Le but auquel ils étaient destinés n'était pas clair. Le ministre voulait que ces biens fussent transférés dans le Reich.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, je crois que vous pouvez passer.

M. DEBENEST. — Je pensais justement laisser cela à l'appréciation du Tribunal.

Venons-en à cette question des grèves des chemins de fer. N'avez-vous pas demandé aux secrétaires généraux de faire cesser ces grèves ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DEBENEST. — N'avez-vous pas mis l'embargo sur les moyens de transport et le ravitaillement en cours de transport ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — C'est bien vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certainement, je l'ai déclaré hier.

M. DEBENEST. — Par conséquent, vous connaissiez bien à ce moment-là quelle était la situation alimentaire de la Hollande et quelles seraient par la suite les conséquences qui devaient fatalement résulter de la décision que vous preniez, décision d'une extrême gravité.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, parce qu'en vérité le trafic était déjà interrompu par les réquisitions de la Wehrmacht. Il s'agissait de trouver un *modus vivendi* et, après satisfaction des besoins de la Wehrmacht, ce qui m'apparaissait le plus urgent, d'assurer le transport de vivres vers la Hollande. S'il n'y avait pas eu la grève des chemins de fer, j'aurais certainement pu obtenir de la Wehrmacht qu'elle renoncât à ces réquisitions ; ainsi, le trafic fluvial n'aurait-il pas été dérangé.

M. DEBENEST. — Mais il ne s'agit pas de la Wehrmacht. Vous savez fort bien qu'au moment où vous avez mis l'embargo sur les bateaux, sur la flotte, vous savez fort bien que c'était l'époque où l'on transportait les vivres pour l'hiver vers la Hollande de l'Ouest.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais au moment où j'ai déclaré l'embargo, il n'y avait effectivement plus de trafic. Les quelques bateaux qui restaient avaient été saisis par la Wehrmacht avec les vivres qu'ils contenaient.

M. DEBENEST. — Alors, votre décision était inutile ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, parce que par ma décision j'ai obtenu de la Wehrmacht qu'elle se limitât à un délai très bref et qu'elle me donnât l'assurance qu'elle laisserait absolument intacts les bateaux désignés par moi.

M. DEBENEST. — Combien de temps a duré cet embargo ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que c'est entre le 15 et le 20 octobre que j'ai donné au chef du service de la circulation l'ordre de lever l'embargo. Pratiquement, cela dura quelques semaines de plus parce que l'organisation des transports néerlandais ne fonctionnait pas.

M. DEBENEST. — Jusqu'à quelle date à peu près ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Cela peut avoir duré jusqu'à la mi-novembre.

M. DEBENEST. — N'était-ce pas la période pendant laquelle se faisaient les plus gros transports ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact. Nous pouvions, en novembre et en décembre, amener assez de vivres en Hollande pour

que les six semaines de gel pussent être traversées sans difficultés. Et, en septembre, j'étais convaincu que j'aurais à ma disposition ces moyens de navigation en novembre et en décembre.

M. DEBENEST. — Et en fait, vous les avez eus ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Malheureusement pas car, à la suite de la défection des services néerlandais des transports et d'autres circonstances dues à la guerre, nous ne pûmes pas disposer de ces possibilités.

M. DEBENEST. — Vous saviez cependant fort bien que la décision que vous preniez était grave de conséquences ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En septembre, la décision n'était pas aussi grave que le fait que la Wehrmacht avait, étant donné la grève des chemins de fer, absolument besoin des moyens de transport. Pour moi, qui avais à veiller aux intérêts du Reich, il n'y aurait pas eu d'accusation plus grave que de m'entendre dire par le peuple allemand que je n'avais pas fait l'impossible pour aider à gagner la guerre.

M. DEBENEST. — Le Tribunal appréciera.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, n'avez-vous pas traité ce sujet hier ?

M. DEBENEST. — Je ne pense pas, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — On a cependant parlé hier de l'embargo sur la navigation.

M. DEBENEST. — Monsieur le Président, je crois n'avoir parlé hier que des réquisitions qui étaient faites ; j'ai abordé une question ou deux du domaine économique. Je ne pensais pas avoir traité cette question-là. Si je l'ai fait, je m'en excuse auprès du Tribunal. D'ailleurs, j'ai terminé. (*Au témoin.*) Quelle était la situation de la banque de Hollande, à votre arrivée en 1940 ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La banque des Pays-Bas, en tant que banque d'émission, avait été édifée à l'origine sur la base d'une banque privée ; le président en était M. Trip. L'État y exerçait probablement une certaine influence puisqu'il s'agissait d'une banque d'émission.

M. DEBENEST. — Donnez-nous une explication plus brève.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Alors, elle ne correspondra pas à la vérité tout entière.

M. DEBENEST. — L'encaisse-or n'égalait-elle pas le montant de l'émission des billets ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que si, si j'en juge par la couverture-or et les réserves d'or. Effectivement, cette couverture-or était plus élevée que le montant des billets en circulation.

La banque des Pays-Bas avait plus d'or et de monnaies d'or qu'elle n'émettait de billets.

M. DEBENEST. — Et quelle était la situation au moment de la capitulation de l'Allemagne?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A cette époque, il y avait quelques milliards de papier-monnaie en circulation, et probablement 23.000.000 de florins-or.

M. DEBENEST. — Mais surtout des Reichsmark?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, je dis 23.000.000 de florins-or; le reste de la couverture était vraisemblablement en valeurs du Reich.

M. DEBENEST. — N'est-ce pas vous qui avez ordonné l'abolition de la frontière des devises? Répondez.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, c'est moi.

M. DEBENEST. — Vous étiez complètement d'accord alors avec la nécessité d'abolir ces frontières?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La proposition émanait de mes services. Je l'adoptai. M. Trip protesta. Je la transmis à Berlin. Le Reichsmarschall se décida en sa faveur. Le ministre Funk y était opposé. J'ai exécuté la proposition que j'avais faite et que le Reichsmarschall avait approuvée.

M. DEBENEST. — Mais, personnellement, vous étiez d'accord?

LE PRÉSIDENT. — Qu'entendez-vous exactement par la « frontière des devises » dont vous parlez maintenant? Nous voudrions savoir de quoi vous parlez.

M. DEBENEST. — C'est la circulation libre des devises du Reich en Hollande. (*Au témoin.*) La Hollande n'a-t-elle pas dû encore payer des sommes importantes sous forme de contribution dite volontaire? Notamment pour la guerre contre le bolchevisme?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois avoir expliqué très clairement cette affaire. Le Reich demanda, à un certain moment, 50.000.000 de mark comme contribution indirecte aux frais d'occupation pour la défense de la Hollande. En Hollande, nous appelions cela une contribution volontaire et cela pour des raisons évidemment politiques. En réalité, il s'agissait d'une exigence du Reich qu'il fallait payer d'une façon ou d'une autre. Je n'accuserai aucun Néerlandais d'avoir payé volontairement cette contribution.

M. DEBENEST. — Vous étiez d'ailleurs d'accord avec ces mesures?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Quelles ont été les conséquences financières et économiques provoquées par toutes ces mesures?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les suites financières furent un accroissement très important de la circulation des billets de banque et du montant des comptes courants qui sont restés les mêmes, sous une forme quelconque, aussi bien dans le Reich que dans tous les pays occupés. En Hollande, nous appliquions un système, en France un autre. Les conséquences financières sont les mêmes, eu égard à la défaite du Reich; si l'Allemagne n'avait pas perdu la guerre, la Hollande aurait aujourd'hui une créance de plus de 4.500.000.000 de florins vis-à-vis d'une Allemagne souveraine.

M. DEBENEST. — Bon. Eh bien, prenez donc le document PS-997, que vous avez eu hier entre les mains. Je vais vous lire ce que vous pensiez de ces mesures; page 14 du document français et 12 du texte allemand. C'est le grand rapport Seyss-Inquart, RF-122 (PS-997), page 14. Vous écrivez :

« Cette réglementation » — à la sixième ligne — « cette réglementation dépasse largement toutes celles qui ont été établies jusqu'ici pour les économies des pays limitrophes, y compris celle du Protectorat... » Page 12 du texte allemand, 14 du texte français : « ... et constitue véritablement le premier pas vers une union monétaire. Étant donné l'importance de cet accord qui, dans une certaine mesure, touche à l'indépendance de l'État néerlandais... » Et vous ajoutez : « ... Il est particulièrement important que cet accord ait été signé, de son propre gré, par le président Trip qui est extrêmement connu dans les milieux occidentaux de la banque et de la finance ».

Voilà quelle était votre appréciation sur ces mesures.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact, mais je dois admettre aujourd'hui qu'à cette époque mon opinion était erronée, car sans cela j'accuserais trop vivement le président Trip. Ce qu'on lit ici ne se rapporte pas encore à la situation qui fut créée ultérieurement, quand la frontière des devises fut abolie. Il s'agissait simplement d'un accord relatif à l'acceptation réciproque et illimitée des billets par les deux banques d'émission. Je voudrais d'ailleurs insister sur les déclarations que j'ai faites à l'égard des qualités de M. Trip. A mon avis, le fait que M. Trip ait approuvé cet accord le rend conforme au Droit international.

M. DEBENEST. — Mais vous avez bien précisé que cela touchait à l'indépendance du pays occupé ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'était un optimisme exagéré de mon exposé.

M. DEBENEST. — Très bien. Le Tribunal appréciera. Vous avez envisagé la suppression des barrières douanières, d'autre part.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai pas compris la question.

M. DEBENEST. — Vous n'attendez même pas que la traduction vous soit faite ; comment voulez-vous comprendre ?

Je dis : vous avez envisagé la suppression des barrières douanières.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — N'y avait-il pas aux Pays-Bas différents services chargés du pillage des œuvres d'art ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne puis pas appeler cela du pillage, mais ils étaient chargés de leur administration et de leur protection.

M. DEBENEST. — C'est votre opinion personnelle. Cependant, il y avait plusieurs services.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Vous connaissez particulièrement le service du Dr Mühlmann ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DEBENEST. — Qui l'a appelé aux Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai envoyé Mühlmann pour me précéder aux Pays-Bas. Il devait installer mes services au point de vue des locaux.

M. DEBENEST. — Ce n'était que pour installer vos services ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A ce moment-là, uniquement pour installer mes services.

M. DEBENEST. — Mais après ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Après, Mühlmann est reparti et revint quelque temps plus tard comme représentant d'un service du Plan de quatre ans, chargé de la protection des œuvres d'art. Cela se passait à peu près comme en Pologne :

M. DEBENEST. — Qu'entendez-vous par « protection » ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pratiquement, — je ne veux pas faire de longs discours à ce sujet — il avait pour mission de déterminer si, dans les biens saisis, se trouvaient des œuvres d'art et, le cas échéant, de les signaler à différents services du Reich.

M. DEBENEST. — Signaler seulement ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, car l'achat en était effectué par la suite par les différents services eux-mêmes. J'imagine, ou plutôt je sais, qu'il s'occupait également du commerce privé d'œuvres d'art en qualité d'intermédiaire.

M. DEBENEST. — Ne vous êtes-vous pas procuré vous-même des tableaux par son intermédiaire ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Si. Pas pour moi, mais dans les buts que j'ai définis hier.

M. DEBENEST. — Oui. Vous avez aussi dit hier que vous aviez mis en sécurité de nombreuses œuvres d'art, notamment des tableaux. Dans quels buts avez-vous fait cela ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai mis en sécurité un grand nombre d'œuvres d'art simplement du fait de l'ordonnance sur la saisie des biens ennemis et juifs. Quant aux donations que j'ai mentionnées hier, par exemple les donations au musée d'art historique de Vienne, je crois avoir acheté trois ou quatre tableaux.

M. DEBENEST. — Non, non, je vous demandais dans quels buts vous aviez mis en sécurité ces œuvres d'art.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le but primitif de la réquisition, de la saisie des biens juifs et ennemis était de les mettre sous séquestre. Mais peu à peu, il devint évident que ces œuvres d'art seraient achetées par le Reich. Les trois ou quatre tableaux que j'ai pu acheter, je les ai achetés dans le but immédiat d'en faire don à certaines institutions du Reich, par exemple au musée d'art historique de Vienne.

M. DEBENEST. — Mais il n'y avait pas là que des biens juifs ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai bien dit « juifs et ennemis », mais il ne s'agissait pas des biens ennemis d'une façon générale, seulement lorsqu'on avait pu prouver une attitude hostile au Reich. Dans ce cas, les biens étaient saisis.

M. DEBENEST. — Eh bien, voilà ce que vous écrivez dans un document qui a déjà été déposé au Tribunal et que vous connaissez certainement. C'est le document F-824, déposé sous le numéro RF-1344. Vous connaissez ce document, c'est une lettre qui émane de vous, adressée au Dr Lammers. Cette lettre a trait à l'acquisition de tableaux qui a été faite pour le Führer ; et dans le paragraphe 3 du document en langue française, vous écrivez ceci :

« De la liste qui m'a été communiquée, je déduis que de cette manière un nombre relativement considérable de tableaux de valeur a été mis en sécurité, tableaux que le Führer a pu acquérir à des prix qui, d'après les constatations que j'ai pu faire dans le pays, doivent être considérés comme extrêmement bas. »

Vous ajoutez ensuite que le portrait de Rembrandt par lui-même a été retrouvé grâce à Mühlmann. Par conséquent, la mise en sécurité des œuvres d'art, c'était bien dans le but de permettre aux autorités du Reich de les emporter en Allemagne ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il n'y a pas de doute. En ce qui concerne le portrait de Rembrandt, je voudrais simplement signaler qu'il est entré illégalement en Hollande et que c'est pour cela qu'il a été saisi.

M. DEBENEST. — Fut-il emporté en Allemagne par des moyens légaux ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pour le portrait de Rembrandt, je crois qu'il n'y a pas de doute. Il y a eu infraction à une prescription allemande.

M. DEBENEST. — Vous vous êtes, en dehors des tableaux, procuré personnellement de nombreux objets d'art, des diamants, des pierreries, etc. ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'en ai pas connaissance.

M. DEBENEST. — Vous n'en savez rien, mais savez-vous que vous avez une maison à Vienne, 3 Untergasse ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, elle se trouve 15, Iglauer Strasse. Est-ce cela que vous voulez dire ?

M. DEBENEST. — Est-ce que vous n'aviez pas en dépôt un certain nombre d'objets d'art provenant des Pays-Bas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'en ai absolument pas connaissance.

M. DEBENEST. — Bon, je passe alors. Qui a ordonné la confiscation des biens royaux ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Moi, personnellement.

M. DEBENEST. — C'est vous qui en avez eu l'initiative ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pas seulement l'initiative ; j'en ai pris la décision et je l'ai exécutée.

M. DEBENEST. — Vous n'en êtes que l'exécutant ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'étais aussi l'exécutant.

M. DEBENEST. — Mais je ne vous demande pas si vous avez été « aussi » ; j'ai bien précisé : vous n'en avez été que l'exécutant ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, j'ai déclaré hier exactement pour quelles raisons je m'étais résolu à la saisie des biens royaux. Ensuite, j'ai procédé à cette saisie.

M. DEBENEST. — Vous prétendez que c'est à la suite d'un discours de la reine. C'est bien ce que vous avez dit hier ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Je vais vous donner connaissance du document F-828, que je dépose sous le numéro RF-1533. Ce document est une lettre du Reichsleiter Martin Bormann au ministre du Reich Dr Lammers, en date du 3 juillet 1941. Au début de la lettre, Bormann relate le discours de la reine de Hollande, et dans le dernier paragraphe, — celui qui a pour moi de l'importance — il est écrit :

« Le Führer a donc donné l'autorisation de confisquer les biens de la Maison royale néerlandaise, autorisation que le Commissaire du Reich lui avait déjà demandée auparavant. »

Estimez-vous encore que c'est en corrélation avec le discours prononcé par la reine ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je m'excuse, la transmission a été interrompue un moment.

M. DEBENEST. — Oui, certainement, mais vous avez le document en mains en tout cas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, je sais de quoi il s'agit.

M. DEBENEST. — Certainement, vous le savez.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me souviens absolument pas d'avoir fait une requête antérieure en ce sens. Vraiment, je ne me souviens pas. Il est possible que j'aie discuté un jour si l'on devait ou non saisir les biens royaux, mais, à vrai dire, je ne me suis souvenu de ma requête qu'au moment où ce discours a été prononcé. Ce n'était d'ailleurs pas le premier discours de la reine des Pays-Bas. Elle avait déjà parlé précédemment d'une façon analogue.

M. DEBENEST. — C'est une explication. Le Tribunal appréciera.

Enfin, le pillage des Pays-Bas et la tentative de nazification et de germanisation de ce pays ne sont-elles pas le fait du gouvernement civil dont vous étiez le chef ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui et non. Je comprends parfaitement que les Néerlandais aient considéré notre attitude sur le plan économique comme du pillage ; mais du point de vue juridique, il ne me paraît pas en être ainsi. Je n'ai, en tout cas, pas germanisé les Pays-Bas.

M. DEBENEST. — Voulez-vous prendre le document PS-997, page 26 du texte français et 22 du texte allemand, à la partie « Constatations ». C'est votre rapport. Vous l'avez en mains ? Je vais vous lire les constatations que vous y faites vous-même de votre activité, et celle-ci s'arrête au 18 juillet 1940 :

« 2. L'administration se trouve actuellement d'une façon suffisante et d'ailleurs progressive, sous la direction et le contrôle des autorités allemandes.

« 3. L'économie nationale et les communications sont remises en marche et adaptées à l'état de guerre. On a commencé la réalisation d'une vaste transformation de l'économie continentale, pour laquelle tous les préparatifs sont pratiquement achevés. Les stocks du pays sont à la disposition de l'économie de guerre du Reich. Les ressources financières » — c'était en 1940 — « sont, dans une large mesure, placées sous le contrôle du Reich, tout cela sur la base d'une large collaboration des Néerlandais. »

C'est bien cela que vous avez écrit ? C'était bien votre pensée ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certainement. Je crois que le point 2 sera compris par toute autorité d'occupation. Le point 3 était une base pour la construction d'une nouvelle Europe.

M. DEBENEST. — C'est un avis que le Tribunal appréciera. Je voudrais maintenant revenir brièvement à la question juive. Vous avez dit hier que vous aviez protesté contre le transport de 1.000 Juifs à Mauthausen ou Buchenwald, et qu'il n'y avait plus eu de transports vers ces camps. Mais pourquoi n'avez-vous pas protesté contre les transports vers Auschwitz? Pensiez-vous que ce camp était bien différent des deux autres?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Bien entendu. Mauthausen et Buchenwald étaient des camps de concentration, alors qu'Auschwitz m'avait été signalé comme un camp de rassemblement où les Juifs resteraient jusqu'à ce que la guerre prenne fin ou qu'une autre décision soit prise.

M. DEBENEST. — Avant de venir en Hollande, vous avez été l'adjoint du Gouverneur Général de Pologne?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le remplaçant, pas l'adjoint.

M. DEBENEST. — Encore mieux. Par conséquent, vous aviez entendu parler de ce camp?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A cette époque, il n'y avait pas encore de camp à Auschwitz.

M. DEBENEST. — Mais ne saviez-vous pas que les cendres de ces 1.000 Juifs envoyés à Buchenwald, à Mauthausen, furent expédiées à leur famille contre le paiement de 75 florins? Et cela se passait en 1941. Ce qui ne vous a pas empêché par la suite de prendre d'autres mesures contre les Juifs, mesures qui conduisaient nécessairement à leur déportation?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parce qu'à mes yeux, ces mesures appelées « évacuations » étaient quelque chose de tout à fait différent de la déportation ou de l'envoi dans un camp de concentration.

M. DEBENEST. — Mais enfin, vous connaissiez le sort de ces Juifs qui avaient été ainsi transportés dans un camp?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le sort, tel que nous le connaissons aujourd'hui, la plupart et le plus grand nombre d'entre nous ne le connaissait pas. J'ai dit hier quels étaient mes scrupules.

M. DEBENEST. — C'est une opinion. Vous avez parlé hier de représailles contre un journal de La Haye. Vous avez dit...

LE PRÉSIDENT. — Est-ce un point que vous avez déjà traité hier dans votre contre-interrogatoire?

M. DEBENEST. — Ce sont des questions qui m'ont été remises ce matin, à la suite de certaines déclarations faites hier par l'accusé. Autrement, j'aurais eu fini.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que vous ne devez pas revenir sur cette question.

M. DEBENEST. — Alors j'en ai fini, parce que toutes les questions se rapportent soit aux otages, soit...

Il y a cependant une question que je vais me permettre de poser, si le Tribunal m'y autorise, c'est une question sur l'inondation. Autrement, en ce qui concerne les autres questions, elles ont trait aux otages. Si le Tribunal le désire, je ne les poserai pas. Puis-je me permettre de poser la question sur l'inondation?

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que vous avez déjà traité hier la question de l'inondation.

M. DEBENEST. — Alors, j'ai terminé.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal lèvera l'audience cet après-midi à 5 heures moins le quart, pour siéger en Chambre du conseil.

M. DODD. — Monsieur le Président, j'ai remarqué que l'avocat de l'accusé Kaltenbrunner est présent ce matin. J'ai compris qu'il devait contre-interroger l'accusé et je pense que nous gagnerions du temps s'il le faisait avant notre interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr KURT KAUFFMANN (avocat de l'accusé Kaltenbrunner). — Je prie le Tribunal de m'excuser d'avoir été absent hier. J'avais une raison toute particulière, et les circonstances sont parfois plus fortes que la volonté. Je relève d'une sérieuse maladie dont j'ai souffert au cours des dernières années, et je ne me sentais pas très bien; j'avais cependant la ferme intention d'assister à l'audience d'hier après-midi et j'avais tout préparé pour cela. Je vous prie respectueusement de bien vouloir m'en excuser.

LE PRÉSIDENT. — Mais certainement Docteur Kauffmann, le Tribunal accepte votre déclaration.

Dr KAUFFMANN. — Je vous remercie.

Témoin, depuis quand connaissez-vous l'accusé Kaltenbrunner?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai fait la connaissance de Kaltenbrunner en 1935 ou dans les premiers mois de 1936, dans le cadre de l'organisation du « Langot ». C'était un service d'assistance, toléré par la Police, pour les familles nationales-socialistes dans le besoin.

Dr KAUFFMANN. — Quel rôle joua Kaltenbrunner en Autriche avant l'Anschluss, en mars 1938? Appartenait-il aux éléments extrémistes ou aux modérés?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — On m'a dit à l'époque que Kaltenbrunner était assez apparenté aux SS; mais il n'était pas le führer des SS illégales. C'était un ingénieur styrien.

Dr KAUFFMANN. — Vous parlez de l'ingénieur Leopold ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. J'ai parlé à plusieurs reprises de Kaltenbrunner avec Zernatto. Dans le Parti, nous l'appelions « le policier du 11 juillet » parce que son influence a pu empêcher les éléments extrémistes de commettre des excès tels que ceux qui se sont produits en juillet 1934.

Dr KAUFFMANN. — Kaltenbrunner devint alors sous-secrétaire d'État en Autriche ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — L'idée de le nommer sous-secrétaire émanait-elle de milieux autrichiens ou bien de Himmler, de Hitler et de l'accusé Göring ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A mon avis, c'est uniquement du côté de l'Autriche qu'est venue cette idée. Moi-même, je n'ai ni reçu, ni accepté des suggestions quelconques de la part du Reich quant à mon ministère. Le Parti, en Autriche, avait pensé à Kaltenbrunner, car nous voulions également dans la Police avoir un homme à nous.

Dr KAUFFMANN. — Et quelles étaient pratiquement les charges qui lui incombaient en tant que sous-secrétaire d'État ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois qu'il ne fit rien en tant que sous-secrétaire d'État. C'est après la démission de Skubl que le président le nomma secrétaire d'État. Il avait en cette qualité des fonctions dans les domaines économique et administratif. Il n'avait aucune possibilité d'intervention dans le pouvoir exécutif. Lorsque je voulais, par exemple, faire libérer un homme, il fallait que Kaltenbrunner s'adressât au chef de la Police, et si celui-ci refusait, il fallait s'adresser à Heydrich.

Dr KAUFFMANN. — Il est avéré qu'en 1943, Kaltenbrunner fut nommé chef du Reichssicherheitshauptamt. Il a prétendu ici avoir à plusieurs reprises tenté d'éluder cette nomination. Pouvez-vous nous donner des renseignements là-dessus ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je sais simplement qu'à la fin de novembre ou au début de décembre 1942, je me trouvais au Quartier Général. A cette occasion, je visitai également le Quartier Général de Himmler, et un de ses adjoints — je crois que c'était Wolf — me dit : « Le Reichsführer voudrait Kaltenbrunner pour le RSHA, mais Kaltenbrunner s'y refuse. On va le faire venir au Quartier Général pour quatre semaines et nous allons faire en sorte qu'il accepte tout de même ce poste ».

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous un quelconque point de repère qui permette de dire que la raison réelle pour laquelle on voulait nommer Kaltenbrunner chef du RSHA, était de le charger d'organiser et de diriger un service de renseignements militaires et politiques ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certains indices me donnent à penser qu'en ce qui concerne la Police de sûreté il n'avait pas les choses en mains aussi bien que Heydrich, et je connaissais des faits précis quant à son service de renseignements. A l'époque de Heydrich, le chef de ma Police de sûreté ne parlait que de celui-ci quand il demandait une décision à Berlin. Lorsque Kaltenbrunner vint, je ne me souviens pas qu'il en ait parlé, mais plutôt du RSHA et parfois de Müller. Personnellement, autant que je me souviens, je n'ai parlé que deux fois à Kaltenbrunner de questions de Police de sûreté. Une première fois, à propos du maintien du Dr Schuschnigg, question dont Kaltenbrunner a déjà parlé ici; la seconde fois, parce qu'un de mes parents devait entrer dans un camp de concentration; je me suis adressé à Kaltenbrunner parce qu'il était le seul homme que je connusse au RSHA et que je supposais qu'il y avait une influence. Je ne savais rien du cloisonnement des fonctions. Kaltenbrunner téléphona alors à Müller, mais d'une manière toute différente de celle à laquelle on peut s'attendre de la part d'un chef pour un subordonné.

J'ai des preuves positives de son activité parce que, dès 1944, j'ai collaboré étroitement avec lui. J'ai mis de la monnaie étrangère à la disposition de son service de renseignements à l'étranger ou, selon le cas, agi auprès des services compétents; tout cela en accord avec le service central compétent.

Dr KAUFFMANN. — Vous venez de parler de Müller. S'agit-il de Müller, le chef de la Gestapo?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Aviez-vous l'impression que cet homme avait tous les pouvoirs en mains en ce qui concerne les questions de la Police d'État?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne puis vous dire que ceci, que Kaltenbrunner a dit devant moi à Müller au téléphone: « Comment allez-vous régler cette question? »

Dr KAUFFMANN. — Vous avez aussi reçu de la main de Kaltenbrunner des rapports militaires et politiques, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, à plusieurs reprises; c'étaient des rapports tout à fait secrets qui n'étaient établis qu'en quatre exemplaires, je crois.

Dr KAUFFMANN. — En était-il ainsi avant la nomination de Kaltenbrunner?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, car c'est Kaltenbrunner qui a introduit l'usage de ces rapports à la fin de 1943 ou au début de 1944, si je m'en souviens bien.

Dr KAUFFMANN. — Quelle différence existait-il entre ces rapports et ceux qui étaient précédemment établis par Canaris?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne connais pas les rapports de Canaris, ou tout au moins je ne les connais que partiellement. Je les connais par l'ancien RSHA.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact que les rapports faits par Kaltenbrunner se faisaient surtout remarquer par une critique acerbe et inhabituelle de toutes les mesures officielles qui étaient prises ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, c'est exact. Avant tout, les rapports de Kaltenbrunner étaient objectifs, ils n'étaient pas destinés à des fins déterminées.

Dr KAUFFMANN. — Quel était le volume de ces rapports ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que ces rapports comprenaient quarante à soixante pages, parfois davantage ; ils paraissaient toutes les trois ou quatre semaines, autant que je sache. Cependant, il peut aussi y avoir eu des rapports spéciaux.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous si ces rapports spéciaux ont été adressés à des formations militaires, ou bien si ces rapports dont vous parlez traitaient de la situation du point de vue militaire ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Les rapports dont je parle étaient surtout des rapports politiques, et ils étaient adressés directement au Führer. A propos de ces rapports, je me souviens qu'ils prenaient parti de façon particulièrement agressive vis-à-vis de la politique du Reich envers la Pologne et l'Église catholique, et qu'ils étaient écrits sur papier à en-tête du RSHA, ce qui me paraissait inexplicable.

Dr KAUFFMANN. — Puisque vous parlez de ces critiques, voudriez-vous encore me répondre à ce sujet : quelle était la teneur de ces critiques qui portaient sur les questions de la vie publique dont vous venez de parler ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En ce qui concerne la Pologne, il demandait très clairement que l'on accordât aux Polonais un État autonome, ou du moins que cela fût envisagé ; en ce qui concerne l'Église catholique, l'abolition de toutes les mesures, administratives et autres, qui avaient été prises, et qu'une liberté entière lui fût laissée, de même qu'à l'Église protestante.

Dr KAUFFMANN. — Je n'ai pas d'autre question à poser. Merci.

M. DODD. — Vous avez déclaré hier au Tribunal que vous êtes devenu membre du Parti en 1938 et que votre numéro de membre du Parti était de la catégorie des millions ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — 7.000.000. Mon inscription officielle au Parti date du 13 mars 1938.

M. DODD. — Bien. Lorsque vous dites « officielle », vous voulez dire, si je comprends bien, que vous l'étiez en fait, sinon officiellement, depuis un certain temps; que vous payiez des cotisations et que vous accordiez votre appui au Parti. Est-ce exact?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le premier point n'est pas exact. J'ai souscrit à partir de 1937 jusqu'à... pardon, depuis l'automne 1932 jusqu'en 1933. Je me considérais intérieurement comme national-socialiste et comme un membre du Parti, mais sans avoir jamais fait de déclaration formelle d'engagement.

M. DODD. — Étiez-vous membre du Steierischer Heimatschutz?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, depuis l'automne 1932.

M. DODD. — Cette organisation fut prise en mains, pratiquement en totalité par le parti national-socialiste, à une époque où vous en étiez membre, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Cela devait se faire, mais ne fut pas réalisé. Il y avait un accord suivant lequel cette organisation devait être incorporée au Parti; mais Munich ne le fit pas et les membres de cette organisation durent entrer individuellement dans le Parti.

M. DODD. — Connaissez-vous le Dr Andreas Morsey?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Vous voulez dire Andreas Moser? Je crois que c'était un avocat, mais je ne l'ai pas connu personnellement.

M. DODD. — Savez-vous qu'il était aussi membre du Steierischer Heimatschutz?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non.

M. DODD. — Vous souvenez-vous avoir eu une conversation le 7 mars 1938 avec lui, quelques jours avant l'Anschluss?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me souviens plus.

M. DODD. — Peut-être puis-je vous aider. Vous souvenez-vous lui avoir dit que vous étiez devenu membre du Steierischer Heimatschutz en 1932, peu avant l'interdiction de cette organisation?

(L'interprète a traduit: «... lui avoir dit que vous étiez le chef du Steierischer Heimatschutz...»)

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est absolument impossible, le chef de cette organisation était Constantin Kammerhofer; tous les Autrichiens le savaient.

M. DODD. — Vous ne vous souvenez pas avoir eu une conversation au cours de laquelle vous avez dit ce que je viens de vous citer? Déclarez-vous que vous n'avez pas dit cela, ou que vous ne vous souvenez pas de la conversation? C'est ce que je voudrais savoir.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, je me souviens de cette conversation, mais je déclare qu'il est absolument impossible que j'aie dit être le chef du Steierischer Heimatschutz, puisque toute l'Autriche savait que Constantin Kammerhofer en était le chef. J'ai tout au plus pu lui dire que j'étais très lié avec Kammerhofer, ce qui était exact.

M. DODD. — Je vais donc vous montrer la déclaration qu'il a faite au cours du procès contre le Dr Guido Schmidt. C'est le document PS-3992. Ce témoignage a été fait devant la Cour suprême à Vienne le 19 mars 1946, devant le juge Sucher. Nous déposons ce document sous le numéro USA-882. Voulez-vous regarder à la deuxième page, vous verrez une phrase qui commence par :

« Le 7 mars 1938, Seyss-Inquart me dit personnellement qu'il était entré dans cette organisation en 1932, c'est-à-dire au dernier moment, peu de temps avant que cette association ne fut interdite en 1933. » Ensuite il parle de Kammerhofer, que vous venez de nommer, et il dit à la phrase suivante :

« Il » (Seyss-Inquart) « devint membre de cette organisation dans laquelle il fut reçu par l'ingénieur Pichler (Franz), de Waitz, et n'en sortit plus. »

Donc, lorsque vous dites que vous n'avez pas été membre de la NSDAP, cela peut être considéré comme vrai, mais l'assertion suivant laquelle vous n'auriez pas travaillé illégalement n'est pas exacte.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Dr Moser ne peut pas du tout savoir si j'ai travaillé illégalement ou non. Il base son affirmation sur la supposition que le Heimatschutz aurait fusionné avec la NSDAP; mais ceci est absolument faux, le témoin Uiberreither pourra l'attester. Je m'en tiens absolument à mes déclarations précédentes.

M. DODD. — Connaissez-vous un nommé Rainer ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, très bien. Le Dr Friedrich Rainer.

M. DODD. — Vous avez demandé qu'il vienne témoigner ici en votre faveur ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Mais que diriez-vous s'il disait que vous êtes devenu membre de la NSDAP lorsque le Steierischer Heimatschutz y fut incorporé ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais dire à ce sujet...

M. DODD. — Avant que vous ne répondiez, je voudrais vous dire quelque chose qui pourra vous aider. Ce document a déjà été déposé et je suppose que vous l'avez vu. C'est le numéro PS-812.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, c'est une lettre, un rapport du Dr Rainer.

M. DODD. — Vous savez donc ce qu'il a dit. Vous avez vu ce document n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Vous admettez qu'il dit dans ce document que vous étiez membre de la NSDAP, du fait de votre appartenance au Steierischer Heimatschutz et que, pour ainsi dire, vous êtes entré au Parti au moment où cette organisation a été incorporée ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais vous dire que jusqu'à l'année 1938 j'étais de cet avis et que je ne savais pas ce qu'il en était. Mais en 1938, le Parti déclara formellement qu'il ne reconnaissait pas la fusion, que les membres du Steierischer Heimatschutz n'étaient pas membres du Parti et que les adhésions au Parti devaient se faire individuellement. Rainer le confirmera certainement.

M. DODD. — Que vous ayez été, officiellement ou non, membre du Parti, dites-moi si vous reconnaissiez comme chef Klausner, qui était le chef du parti national-socialiste en Autriche, et si vous avez satisfait à ses demandes et obéi à ses ordres.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Comme chef en Autriche ou en Allemagne ?

M. DODD. — En Autriche. Je parle de Klausner qui était en Autriche.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je savais très bien, et je reconnaissais, que Klausner assumait la direction du national-socialisme autrichien. Je ne reconnaissais pas Klausner comme mon chef politique. Ceci ressort du rapport même dont vous venez de parler à l'instant. Rainer y dit : « Seyss-Inquart reconnaissait l'autorité de Klausner pour les questions d'ordre politique qui n'étaient pas manifestement décisives ».

M. DODD. — Il dit exactement le contraire, si vous voulez regarder ce document.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Mais non.

M. DODD. — Un moment. Regardez à la page 9 du texte allemand, sept lignes avant la fin. C'est à la page 7 du texte anglais.

« Les rapports entre Seyss-Inquart et Klausner étaient les suivants : Seyss-Inquart reconnaissait sans réserves la direction du Parti relativement au programme entier et, par là, il reconnaissait également Klausner comme chef du Parti. Il se plaçait donc explicitement et littéralement, en qualité de membre du Parti, sous l'autorité de Klausner. »

Avez-vous trouvé cela ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai qu'un brouillon devant moi, mais il dit ensuite : « Il déclara d'autre part que, sur la base de l'accord de Berchtesgaden et plus particulièrement des déclarations qui lui avaient été faites par le Führer à l'occasion de sa visite de l'État-Major de Berlin, il était l'homme de confiance de la NSDAP illégale en Autriche, directement responsable devant le Führer, dans le cadre de ses fonctions politiques ».

Il y a, je crois, un autre passage dans lequel je déclare ne pas être subordonné à Klausner pour les questions politiques.

M. DODD. — Bien, mais continuons. En tout cas, il est bien exact que vous avez reconnu de très bonne heure votre fidélité absolue à Hitler, et ceci longtemps avant l'Anschluss ? Vous reconnaissiez votre appartenance politique, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — On pourrait presque le dire. Je connaissais mal à l'époque la portée de l'expression « fidélité absolue », car je pensais alors que Hitler, lui aussi, voulait une révolution.

M. DODD. — Très bien. N'avez-vous rien eu à faire avec l'affaire Dollfuss en dehors de ce que vous avez dit au Tribunal ? Vous savez que Rainer le déclare dans le même document PS-812.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Je crois qu'il est important que vous y répondiez. Vous ne l'avez pas fait au cours de votre interrogatoire, mais le document est déposé comme preuve et Rainer y dit que vous avez soutenu ...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne l'ai pas fait parce que Rainer doit venir témoigner. Il pourra dire sous la foi du serment sur quels faits il base ses déclarations. Je ne peux, quant à moi, que répondre par la négative.

M. DODD. — Je comprends très bien et c'est une raison de plus pour que je vous interroge maintenant. Vous ne serez plus témoin pendant l'interrogatoire de Rainer et j'aimerais savoir ce que vous répondrez à l'assertion de Rainer, dans ce document, suivant laquelle vous auriez pris part au complot contre Dollfuss, le 25 juillet 1934.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est absolument faux.

M. DODD. — Très bien. A ce propos, il y a une autre question que nous allons, si possible, éclaircir maintenant. Vous n'avez pas l'intention de prétendre devant le Tribunal que les cérémonies — si je puis dire — commémorant l'assassinat de Dollfuss, n'avaient rien à voir avec Dollfuss au moment où elles eurent lieu ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais en effet susciter cette impression, car ces cérémonies avaient lieu en l'honneur des sept

nationaux-socialistes qui avaient été pendus alors. A cette occasion, on ne pensait absolument pas, autant que je sache, à la mort de Dollfuss, mais au fait que les hommes de la Standarte 107 ou 108, je crois, avaient tenté de renverser un système qui, de l'avis des nationaux-socialistes, était hostile au Reich, et que sept d'entre eux avaient été pendus. Le fait que Dollfuss eût été tué à cette occasion ne fut pas mentionné au cours de la cérémonie.

M. DODD. — Je ne dis pas qu'il le fut, mais ces cérémonies avaient certainement pour but de commémorer l'attentat contre Dollfuss. N'est-il pas un peu étrange de dire que ces faits n'avaient aucun rapport ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, car si Dollfuss n'avait pas été tué, les cérémonies auraient eu lieu de la même façon.

M. DODD. — En êtes-vous certain ? Ne croyez-vous pas qu'ils n'auraient pas été pendus s'il n'avait pas été abattu ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En tout cas, je suis certain qu'ils ont été pendus.

M. DODD. — Vous avez été nommé conseiller d'État en 1937. Nous allons à nouveau parler un moment de Rainer et de son document. Vous savez que Rainer dit également que vous avez été nommé grâce à l'influence de Keppler et d'autres nazis autrichiens ainsi que de personnalités du Reich. Est-ce exact ? Ces personnes ont-elles influé sur votre nomination en 1937, ou Rainer se trompe-t-il encore sur ce point ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Absolument. Keppler n'a eu aucune influence sur ma nomination de secrétaire d'État.

M. DODD. — Et, d'après vous, Rainer se trompe-t-il lorsqu'il prétend qu'ils ont exercé une influence ? Vous n'êtes pas d'accord sur cette déclaration, si je comprends bien ? Je voudrais éclaircir ce point.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est absolument inexact.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je fus nommé conseiller d'État parce que Zernatto en avait parlé avec un de mes amis et l'avait proposé à Schuschnigg. Une proposition de Keppler aurait vraisemblablement eu pour résultat d'empêcher ma nomination.

M. DODD. — C'est donc un hasard et Schuschnigg ne vous a nommé que parce que quelqu'un lui avait parlé ? Et les nazis avec lesquels vous étiez familier à cette époque n'y eurent aucune part ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce n'est pas ce que je veux dire. J'ai parlé à Rainer de la possibilité de ma nomination au poste de

conseiller d'État, parce que notre ami commun en avait précédemment discuté avec Zernatto. Ensuite, j'en ai discuté avec Rainer, mais il n'exerça aucune influence sur cette nomination.

M. DODD. — Vous avez vu le document connu sous le nom de document Hossbach, n° USA-25 (PS-386), présenté au Tribunal il y a quelques mois. Vous souvenez-vous que Hitler, au cours de cette allocution, rapportée par Hossbach, ait exposé des plans relatifs à l'Autriche ainsi qu'à la Tchécoslovaquie? Vous en souvenez-vous? Cela figure dans le document, je puis vous l'assurer.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Cela se passait le 11 novembre 1937, non, excusez-moi, le 5 novembre 1937. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de cette réunion? La toute première fois?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ici, dans cette salle.

M. DODD. — Vous souvenez-vous de la lettre que vous avez écrite le 11 novembre au Dr Jury?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Vous en souvenez-vous bien ou aimeriez-vous en avoir une copie? Je vais vous la présenter, nous en avons une. C'est un nouveau document, vous ne l'avez pas encore vu.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'en ai également un exemplaire.

M. DODD. — C'est le PS-3396.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est cela.

M. DODD. — Que vouliez-vous dire lorsque vous écriviez à Jury, le 11 novembre 1937: « Personnellement, je crois qu'il n'y aura pas de résultat visible avant le printemps. En attendant, j'ai reçu une nouvelle authentique de Linz... » Puis vous parlez d'un article de journal.

Je voudrais savoir ce que vous vouliez dire en parlant du printemps de 1938?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans la situation qui régnait à l'époque en Autriche, il était clair que les conditions de politique intérieure ne pourraient pas être maintenues longtemps. Les nationaux-socialistes optimistes pensaient qu'au cours des semaines à venir Schuschnigg devrait se retirer, ou qu'il arriverait quelque chose. Je considérais avec plus d'attention la situation politique, et j'étais d'avis que la politique intérieure de l'Autriche ne pouvait évoluer qu'au printemps suivant, à savoir dans le sens d'une participation accrue des nationaux-socialistes. Quant à l'article de journal, c'est toute autre chose.

M. DODD. — Cela ne m'intéresse vraiment pas, à moins que vous ne le considériez comme important dans votre réponse. Je

voudrais revenir un peu en arrière. Vous commencez cette lettre en parlant d'une conversation avec M. Keppler. Celui-ci fut l'émissaire de Hitler les 11 et 12 mars lorsque l'Anschluss eut lieu. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Et vous dites : « Les conversations d'aujourd'hui avec M. Keppler se sont poursuivies dans un grand calme ; aussi étaient-elles extrêmement instructives. Je ne crois pas cependant que les choses soient aussi mûres pour la discussion qu'elles ne le semblent dans le Reich et chez les nationaux ». Puis, vous continuez : « Je serais agréablement surpris si le début d'une solution pouvait être trouvé avant la fin de l'année ». Ce dont vous parliez réellement, c'était la livraison de l'Autriche au Reich ? Est-ce cela le « début de solution » ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. D'abord, rien n'indique que mes conversations avec Keppler étaient secrètes. On dit simplement qu'elles étaient instructives.

M. DODD. — Je vois ici : « dans un grand calme » ; je ne sais pas si cela signifie « secret ».

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Cela veut dire que nous nous sommes entretenus d'une façon tout à fait réaliste. Le Reich faisait une forte pression. Peut-être avons-nous dit qu'une certaine pression diplomatique aurait lieu, mais le but était d'assurer la participation des nationaux-socialistes au Gouvernement de l'Autriche, avec l'intention, d'ailleurs, d'obtenir l'Anschluss auquel nous aspirions. Le contenu du document Hossbach ne fut pas mentionné du tout. Je suis également persuadé que Keppler n'en avait pas la moindre idée. La position de Keppler auprès du Führer n'était d'ailleurs pas si solide.

M. DODD. — Vous avez écrit à Keppler une autre lettre en janvier 1938 ; vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Vous disiez que vous désiriez abandonner votre mandat ou votre poste ou votre responsabilité. Je ne sais pas l'expression précise.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Quel est le mandat auquel Keppler se réfère dans sa lettre, que vous aviez reçue de Keppler ou de Göring ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, il s'agissait du poste de conseiller d'État autrichien que je désirais abandonner, ainsi que la tâche d'examiner les possibilités d'entente nécessaires pour obtenir la collaboration de l'opposition nationale. Keppler ne m'avait pas confié de mandat du tout et je n'aurais guère pu en accepter un.

M. DODD. — Vous connaissez le document qui a été déposé sous le numéro PS-3397 (USA-702). Keppler dit avoir informé Göring de la situation et que Göring lui aurait dit de vous maintenir à votre poste. Tel en est du moins le sens. Ma question est la suivante : pourquoi Göring s'intéressait-il à ce mandat si celui-ci ne concernait que votre poste de conseiller d'État en Autriche ? C'était vous qui dépendiez du Gouvernement autrichien et non pas Göring.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pourriez-vous me montrer le document ?

M. DODD. — Oui, certainement. Vous y verrez qu'on y parle aussi du Dr Jury, celui même dont nous avons parlé il y a quelques minutes et à qui vous avez écrit votre lettre du 11 novembre.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — De quel passage voulez-vous parler, Monsieur le Procureur ?

M. DODD. — La question que je pose est la suivante : j'aimerais savoir pourquoi Keppler s'adressa à Göring pour lui présenter votre désir d'abandonner le poste que vous occupiez par rapport aux nazis ou, comme vous le dites, votre poste de conseiller d'État. Votre explication nous rend plus difficile encore la solution de ce problème. En quoi cela intéressait-il Göring ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai déclaré hier que j'avais été chargé par le Dr Schuschnigg d'étudier les conditions d'une collaboration avec l'opposition nationale. J'ai toujours dit à Schuschnigg que les nationaux-socialistes autrichiens n'accepteraient pas la moindre offre sans l'accord de Hitler. Au su de Zernatto et du Dr Schuschnigg, j'ai rendu visite à Göring et à Hess. Ils savaient l'un et l'autre que j'étais en rapport non seulement avec les nationaux-socialistes autrichiens mais aussi, par l'intermédiaire de Keppler, avec des personnalités du Reich. Ceux-ci le savaient aussi et y étaient intéressés. Si, tout à coup, je déclarais : « Fini, je ne m'occupe plus de rien », je considérais comme de mon devoir d'en informer les gens du Reich et de leur dire qu'ils ne comptent plus sur mon travail. Je crois que c'est tout naturel et qu'il est impossible de faire autrement.

M. DODD. — Et votre lettre du 11 novembre à Jury fut écrite après votre rencontre avec Hess et Göring ? Bien entendu, puisque vous les aviez vus au mois de juillet 1937.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Mais oui, le maréchal Göring en a d'ailleurs déjà parlé.

M. DODD. — Très bien. Je voudrais maintenant vous poser quelques petites questions sur votre rencontre avec von Papen à Garmisch. Si je vous comprends bien, elle fut l'effet d'un hasard et n'était pas prévue ? Vous y avez parlé de la possibilité de placer un membre du parti nazi au poste de ministre de la Sécurité. Ce

que je voudrais également savoir, c'est si vous avez parlé de la possibilité d'un voyage de Schuschnigg à Berchtesgaden, ce qui, en fait, se produisit peu de temps après.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. Nous n'avons pas parlé de questions techniques concernant une rencontre éventuelle entre Schuschnigg et Hitler, ou de questions de ce genre. Nous ne nous sommes pas demandés si nous pourrions aboutir par la voie diplomatique.

M. DODD. — Vous n'en avez pas parlé du tout? C'est cela que je veux savoir. Vous n'en avez pas discuté?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Nous n'avons pas parlé d'une rencontre éventuelle de ces deux chefs d'État, mais simplement de l'aspect matériel de notre plan.

M. DODD. — Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de cette proposition de rencontre entre Schuschnigg et Hitler, et par qui?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'en ai été informé le 10 février, je crois, par Rainer ou Globocznik; on me dit que cette rencontre était envisagée. C'est à peu près au même moment que Zernatto me pria de venir à Vienne, mais il ne m'avait pas dit de quoi il s'agissait.

M. DODD. — N'aviez-vous pas préparé pour Hitler des notes ou, si vous voulez, un mémorandum, qui devait constituer la base de ses discussions avec Schuschnigg à Berchtesgaden?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai rédigé une proposition écrite pour éclaircir la question. Je l'ai remise d'une part à Zernatto et d'autre part au Dr Rainer. Il est tout à fait possible que Rainer l'ait transmise au Reich et je n'y aurais d'ailleurs rien vu à redire.

M. DODD. — Vous savez pourtant bien que Mühlmann fut envoyé cette nuit-là à Berchtesgaden par vous et par vos collaborateurs et qu'il s'y présenta devant Schuschnigg et von Papen, porteur de ce mémorandum. N'est-ce pas exact?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Dr Mühlmann...

M. DODD. — Oui. Celui même dont vous avez dit qu'il était avec vous aux Pays-Bas et à Berchtesgaden.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le Dr Mühlmann est allé à Berchtesgaden et était informé de ma dernière conversation avec le Dr Schuschnigg. Il en avait probablement pris note.

M. DODD. — Ne saviez-vous pas ce qu'il avait fait? Ne saviez-vous pas aussi que Schuschnigg ignorait — et c'est là ce qui est important — ce que Mühlmann faisait là-bas, en face de lui, avec les notes ou les conditions que vous aviez présentées à Schuschnigg

la nuit précédente? Schuschnigg ignorait tout cela, n'est-ce pas, lorsqu'il se rendit, en toute innocence, à Berchtesgaden?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je suis persuadé que le Dr Schuschnigg ne savait pas que Mühlmann était à Berchtesgaden. Sans doute avait-il informé Keppler qui, à son tour, avait informé le Führer. Le Dr Schuschnigg l'ignorait certainement. Lorsque je lui parlai, je ne savais pas moi-même que Mühlmann irait là-bas.

M. DODD. — Quand avez-vous appris que Mühlmann irait?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Après la discussion avec le Dr Schuschnigg, je retournai à mon bureau. Il y avait là le Dr Rainer et peut-être quelqu'un d'autre. Je mis le Dr Rainer au courant de notre conversation; peut-être Mühlmann était-il présent. Là-dessus, nous décidâmes — je dis « nous » parce que je ne veux pas faire exception pour moi — d'informer Keppler de la nature de cette conversation. Entre temps, le Dr Schuschnigg s'était vraisemblablement déjà rendu à la gare. Je n'avais d'ailleurs aucune raison de l'en informer immédiatement.

M. DODD. — Ainsi, vous vouliez donc informer Hitler — si j'ai bien compris — de la nature des conversations de la nuit avec le Chancelier Schuschnigg?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'avais pas alors d'occasion ni de raison d'informer Schuschnigg du fait que Mühlmann irait là-bas.

M. DODD. — Je sais que vous n'en avez peut-être pas vu la raison, mais ce que je veux tirer au clair, c'est le fait que vous vouliez que Hitler sût que vous aviez eu une conversation avec Schuschnigg, et qu'il sût ce que vous lui aviez dit.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Pourquoi donc avez-vous fait connaître au chef d'un État étranger les conversations que vous aviez eues avec le chef de votre propre État, à qui vous deviez fidélité?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'y vois aucune trahison. Je mettais au courant les chefs des deux parties entre lesquelles je négociais.

M. DODD. — Voulez-vous dire que vous pouviez à cette époque négocier entre votre pays et l'Allemagne sans mettre au courant votre propre chancelier? Schuschnigg ignorait que vous aviez communiqué ces notes à Hitler. Parlez franchement!

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, le Dr Schuschnigg l'ignorait certainement, mais il savait parfaitement que j'étais en rapports permanents avec le Reich, par Keppler, et que je communiquais toujours au Reich les résultats de nos conversations, puisque aussi bien le Reich devait également prendre position. J'ai toujours dit qu'il n'y aurait pas d'entente dans le domaine de la politique

intérieure si Hitler n'était pas d'accord. C'est un fait auquel on ne pouvait rien, que du point de vue moral cela eût été bien ou non, nous n'y pouvions rien changer; sinon, il n'eût pas été possible de faire une politique d'entente.

M. DODD.— Ce n'est pas la seule fois que vous n'avez pas agi tout à fait honnêtement avec Schuschnigg. Vous souvenez-vous de lui avoir donné votre parole d'honneur de ne pas communiquer les plans concernant le plébiscite? Vous rappelez-vous la première fois qu'il vous en parla et vous demanda votre parole de ne rien dire, et que vous le lui avez promis?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Après cette conversation, vous vous êtes rendu immédiatement à l'hôtel Regina. Vous souvenez-vous des questions de vos camarades et de vos réponses?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Monsieur le Procureur, je crois que vous venez de confondre deux événements. Ce n'est pas cette fois-là que j'allai à l'hôtel Regina, mais le 10 mars au soir, et c'était une tout autre affaire. Tout d'abord, le Dr Schuschnigg n'avait pas à me demander ma parole, car il m'avait désigné lui-même comme homme de liaison par l'accord du 12 février. Si j'avais su d'avance ce qu'il me demanderait, j'aurais refusé, car c'est en vertu de l'accord du 12 février que j'étais obligé de mettre le Reich immédiatement au courant des événements. J'ai tenu ma parole. Le même soir, Jury vint me voir. Il en avait eu connaissance d'autre part et je ne lui dis pas un seul mot qui pût lui laisser entendre que j'étais au courant. Le lendemain matin arriva Rainer. Ce n'est que vers midi que je pris part à ces négociations. Rainer déclare que c'était dans la matinée, mais c'était vers midi.

M. DODD. — Très bien, j'accepte cette rectification quant à l'heure, mais je ne crois pas que ce soit très important.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est très important à mon avis.

M. DODD. — Comme vous voulez. J'aimerais vous lire ce que Rainer dit sur la façon dont vous avez tenu votre parole:

«Seyss-Inquart déclara qu'il n'était au courant que depuis quelques heures, mais qu'il ne pouvait pas en parler parce qu'il avait donné sa parole de garder le silence; mais, au cours de la conversation, il laissa entendre que les informations illégales que nous avions reçues étaient basées sur la vérité et qu'en vue d'une nouvelle situation il avait coopéré avec les Landesleiter (chefs de régions) dès le début.»

Cela n'était certainement pas respecter un secret ni tenir sa parole, comme Schuschnigg et vous l'entendiez?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Dans ce cas, il était absolument impossible d'agir d'une autre façon. Il était près de midi, heure à

laquelle expirait ma parole. Ces Messieurs étaient assis en face de moi et m'exposaient tous les détails; je ne pouvais pourtant pas leur dire que tout cela n'était pas vrai, car je ne m'étais pas engagé vis-à-vis de Schuschnigg à mentir. Je me suis donc tu. Les autres en ont déduit qu'il en était probablement ainsi.

M. DODD. — Vous saviez quand il fallait garder le silence et quand vous pouviez donner des explications pour faire comprendre à vos compagnons ce que Schuschnigg vous demandait de garder secret.

Quand avez-vous appris ce qui s'était véritablement passé à Berchtesgaden, les menaces proférées, et la façon terrible dont Schuschnigg y fut traité?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je l'appris par Zernatto. Je crois que c'était dès le 13 février. Puis, j'en entendis parler par le ministre des Affaires étrangères Schmidt et le Dr Schuschnigg me l'a également raconté en partie. Cela devait donc se passer le 13 ou le 14 février.

M. DODD. — Vous avez donc pu vous faire une idée assez précise des menaces proférées à l'égard de Schuschnigg, et je crois que vous savez également que Keitel fut appelé là pour l'intimider par la menace d'une entrée des troupes avant le coucher du soleil. Vous étiez tout à fait au courant de ces événements, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me souviens pas de l'histoire de Keitel, mais Schuschnigg m'a dit que les généraux étaient présents, dans le but manifeste d'exercer une pression d'ordre militaire.

M. DODD. — Vous saviez aussi que Hitler avait demandé que vous soyez membre du Gouvernement, au titre de ministre de la Sécurité. Schuschnigg vous l'a dit, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, je crois que Hitler désirait qu'on donne le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité aux nationaux-socialistes. Schuschnigg donna son accord, et comme Hitler lui demandait qui il proposait, il donna mon nom. Mais tout cela, ce sont des bruits et je n'en connais pas les détails. En tout cas, cela se passa au cours de cette dramatique conversation.

M. DODD. — Je crois que cela est assez important, car vous avez un témoin qui doit venir ici et qui assista à cette réunion: le Dr Schmidt. Voulez-vous dire au Tribunal que c'est Schuschnigg qui proposa votre nom et que ce n'est pas Hitler qui insista pour que vous soyez nommé?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne désire pas raconter des histoires au Tribunal mais simplement contribuer à éclaircir les dessous des événements, dans la mesure où le Statut le permet. Je

déclare expressément que j'ai entendu dire qu'il en était ainsi. Si le Dr Schmidt y a assisté et déclare qu'il en était autrement, je le croirai sans réserves.

M. DODD. — Pouvez-vous nous dire qui vous a dit cela? Car nous avons une déclaration, sous la foi du serment, du Président Miklas, qui dit que c'était Hitler qui l'avait exigé. Nous savons que Schuschnigg a dit que c'était Hitler qui l'avait demandé, et le Dr Guido Schmidt vous le dira également. Qui vous a dit que c'était Schuschnigg qui l'avait demandé?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est le Dr Mühlmann qui me l'a dit. Mais je tiens à faire remarquer que ce que vous dites est exact, Monsieur le Procureur, car ceci n'est qu'un détail de tactique. Si le Führer force Schuschnigg à désigner un ministre de l'Intérieur et qu'après un échange de paroles il ait, le premier, prononcé mon nom, je ne voudrais pas en tirer la moindre conclusion pour ma défense.

M. DODD. — Bon. Je pense que ceci est très courageux. Le fait demeure que tout cela était préparé à l'avance. Vous saviez, ainsi que Hitler, que vous alliez être membre du Gouvernement, et que peu importait qui prononcerait votre nom le premier.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact, mais je ne savais pas avec certitude que Hitler demanderait ce jour-là le ministère de l'Intérieur et me nommerait, car M. von Papen ne m'avait pas mis au courant du résultat de ses conversations avec Hitler. Je supposais simplement qu'il en était ainsi. Je n'étais pas à Berlin *persona grata* au point de penser que c'est précisément moi qui serais choisi.

M. DODD. — Peu de jours après la conclusion de ce prétendu accord de Berchtesgaden, Hitler le viola, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le 17 février, oui.

M. DODD. — Ne l'avait-il pas déjà violé avant le 17 février? Vous souvenez-vous qu'il nomma Klausner chef du Parti, bien qu'il fût tombé d'accord avec Schuschnigg pour ne pas le faire et ne pas autoriser la formation d'une organisation politique de ce genre? Vous étiez au courant quand cela eut lieu?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pardon, je crois avoir mal compris la première question. J'ai compris...

M. DODD. — Elle est peut-être un peu embrouillée. Ce qui importe est de savoir que quelques jours après cette rencontre à Berchtesgaden, Hitler nomma Klausner chef du parti nazi illégal en Autriche. C'est bien cela, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que cela n'arriva qu'après le 17 février, car je demandai moi-même à Hitler de donner son

accord à la nomination de Klausner comme chef des nazis en Autriche, car il était évident pour moi que pas un national-socialiste autrichien ne suivrait quelqu'un d'autre si Hitler n'était pas d'accord.

M. DODD. — Admettriez-vous comme vraie la relation de Guido Zernatto, dont vous avez vous-même présenté le livre au Tribunal? Admettriez-vous comme vrai son rapport des événements?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Certainement.

M. DODD. — Il dit que cela se passa quelques jours seulement après la rencontre de Berchtesgaden; je suppose que cela pouvait être le 17, mais c'est peu probable. N'était-ce pas avant que vous n'alliez à Berlin?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Qui a dit cela? Moi?

M. DODD. — Zernatto.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. J'ai vu Hitler pour la première fois de ma vie le 17 février, et je crois que Klausner n'était pas encore nommé à ce moment, car c'est moi qui demandai à Hitler de donner son accord pour que Klausner fût nommé chef des nationaux-socialistes autrichiens.

M. DODD. — Vous le reconnaissez donc. C'est un point très important dans toutes vos négociations entre l'Autriche et l'Allemagne car si, comme le dit Zernatto, l'accord a été violé quelques jours après la réunion, c'est donc que vous saviez quand vous êtes allé à Berlin pour parler de ce cheval de Troie, que Hitler avait déjà commencé à agir illégalement en Autriche, si vraiment cette activité avait débuté avant votre arrivée.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais dire que cette activité illégale — qui n'était pas le fait de Hitler seul, mais aussi d'autres gens — n'a jamais cessé, et qu'il était dans mes intentions de donner à cette activité illégale une forme telle que nous puissions la contrôler depuis l'Autriche. C'est aussi ce que je répétais sans cesse à Schuschnigg: « Les nazis autrichiens ne feront rien sans Hitler ».

M. DODD. — La question n'est pas là; ne nous y arrêtons pas. Je veux vous poser une autre question à propos de votre rencontre avec Hitler. Vous connaissiez certainement, le 17, la façon abominable dont on avait traité Schuschnigg et Guido Schmidt à Berchtesgaden. Avez-vous dit quoi que ce fût à Hitler à ce propos au cours de la conversation de deux heures et demie que vous avez eue avec lui?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, car je ne suis pas non plus responsable de la politique du « Vaterländische Front » vis-à-vis des nationaux-socialistes en 1934; ce n'était qu'une réaction contre l'oppression des nationaux-socialistes en Autriche.

M. DODD. — Très bien. Passons au 8 mars. C'est le jour où Schuschnigg vous a parlé d'un plébiscite qu'il avait l'intention de faire quelques jours plus tard.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — C'est le 9 mars que vous avez écrit à Schuschnigg et que vous avez envoyé à Hitler une copie de votre lettre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Parfaitement.

M. DODD. — Aviez-vous dit à Schuschnigg que vous envoyiez à Hitler une copie de cette lettre par courrier ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'en sais rien, mais je n'ai pas eu le moindre scrupule à le faire, car après le 12 février 1938, je devais informer le Reich.

M. DODD. — Mais, en tant que conseiller d'État de Schuschnigg, vous deviez certainement lui faire savoir que vous aviez fait parvenir à Hitler une copie de cette lettre très importante, et vous ne lui en avez rien dit, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est possible, mais je crois que je l'ai peut-être dit à Zernatto. Je l'ai certainement mis au courant du fait que j'avais informé le Reich ; il n'y a pas de doute là-dessus.

M. DODD. — Nous verrons bien. La nuit suivante, vous avez rencontré Schuschnigg, Schmidt et Skubl ; je crois que c'était à la chancellerie. Vous n'avez dit à aucun d'eux que vous étiez déjà entré en communication avec Hitler par courrier spécial. Vous souvenez-vous de cette rencontre ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne m'en souviens vraiment pas bien ; je ne me souviens que de la rencontre du 10 mars au soir. Mais c'est bien possible. Je crois que...

M. DODD. — C'est la nuit où vous êtes allé à l'hôtel Regina et y avez vu Klausner. Immédiatement après cette réunion, vous êtes descendu dans la rue et vous avez vu vos compagnons. Leur avez-vous dit ce que vous avait dit Schuschnigg et ce que vous lui aviez dit quelques instants plus tôt, au cours de la réunion ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Le 10 mars ?

M. DODD. — Oui, le 10.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais je n'ai rencontré qu'une indifférence étonnante.

M. DODD. — Votre courrier était cependant revenu de Berlin. Globocznik était bien revenu de Berlin, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, Globocznik était revenu. Il me dit que Berlin désapprouvait ce plébiscite et que je recevrais le lendemain une lettre précisant la position de Hitler.

M. DODD. — Au cours de cette même réunion à l'hôtel Regina, vous avez entendu Rainer donner des instructions pour mobiliser le Parti en Autriche afin qu'il soit prêt à manifester ou à prendre le pouvoir le lendemain. Vous étiez là lorsqu'il établit ces plans. Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que Rainer a beaucoup exagéré. Je me souviens seulement que Klausner a dit : « Demain, il faut que tout le monde reste en communication avec lui ». Il était évident que des manifestations pouvaient se produire ; c'était logique et tout le monde s'en rendait compte. Si cette situation n'était pas réglée tout de suite, il pouvait y avoir de sérieuses manifestations. Mais cela aussi, le Gouvernement le savait.

M. DODD. — Je crois que nous pourrions passer rapidement si vous convenez avec moi que ces manifestations n'étaient absolument pas spontanées, comme je pensais que vous vouliez le faire croire au Tribunal, mais au contraire prévues par vos compagnons.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Que ces manifestations n'étaient pas spontanées ? Elles ne l'étaient certainement pas.

M. DODD. — Elles ne l'étaient pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — La situation était de plus en plus tendue depuis le 8 mars.

M. DODD. — Très bien. Lorsque Glaise-Horstenau revint de Berlin le lendemain matin, le 11 mars, il vous parla des événements militaires envisagés ou des bruits d'opération militaire qui circulaient à Berlin ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, et nous avons dit la même chose au Dr Schuschnigg.

M. DODD. — Vous avez rendu visite à Schuschnigg et, le matin même, vous lui avez écrit une autre lettre.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Auparavant, avait eu lieu une conversation de près de deux heures, au cours de laquelle je lui donnai tous les détails. La lettre n'était qu'une confirmation.

M. DODD. — Cette lettre était un ultimatum à Schuschnigg. Elle fut écrite par vous-même, sur les indications de votre supérieur politique, Klausner.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. C'est ce qu'a prétendu Rainer. C'est encore une de ses assertions. Car si l'on peut parler d'un ultimatum, je l'avais déjà posé verbalement. En quittant le Dr Schuschnigg, je le priai de me donner une réponse pour 2 heures de l'après-midi, et en cas de refus, Glaise-Horstenau et moi-même serions contraints de démissionner. Mais je n'en avais encore absolument pas parlé à Klausner.

M. DODD. — Si je comprends bien, tout ce que Rainer dit dans son rapport, le document PS-812, est faux, à vous entendre. Il dit également...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce n'est pas faux, mais légèrement exagéré.

M. DODD. — Très bien. Je voulais simplement connaître votre opinion parce que, je le répète, vous ne pourrez plus être entendu au moment où il déposera. Vous savez qu'il dit également avoir discuté avec vous de la prise du pouvoir, pour le cas où Schuschnigg aurait repoussé votre ultimatum. Est-ce vrai ou non ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne m'en souviens pas, je ne crois pas.

M. DODD. — Que pensez-vous de la déclaration qu'il a faite, suivant laquelle vous auriez mentionné trois possibilités pour vous emparer de l'Autriche et la livrer à l'Allemagne ? Est-ce vrai ou non ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que c'est une construction ultérieure de l'esprit de Rainer.

M. DODD. — Il faut donc que je vous interroge sur ce point, car je pense qu'il faut que nous connaissions votre opinion.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je vous en prie.

M. DODD. — Rainer dit également que le télégramme, maintenant bien connu, adressé à Hitler et disant que la situation était mauvaise en Autriche, avait été en fait ramené de Berlin par Glaise-Horstenau. Il le déclare dans le même document. Qu'en pensez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce n'est pas tout à fait exact. La lettre de Hitler...

M. DODD. — En quoi est-ce exact, si ce ne l'est pas tout à fait. Vous semblez dire qu'il y a là quelque chose de vrai.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai reçu la lettre de Hitler par un courrier et non pas par Glaise-Horstenau. Cette lettre contenait également le projet d'un télégramme.

M. DODD. — Et c'est le télégramme dont vous parlait Göring au téléphone, le même dont Keppler parlait à Dietrich au téléphone ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, ce télégramme était au moins deux fois aussi long et je l'ai délibérément rejeté.

M. DODD. — Je vous interrogerai donc sur ce jour-là. L'allocation que vous avez prononcée à la radio, c'est sur les indications de Göring que vous l'avez faite, n'est-ce pas ? Il vous a dit...

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il n'en est pas question. Cela ne m'aurait pas intéressé.

M. DODD. — Regardez plutôt la transcription de sa conversation téléphonique avec vous. Il était 19 h. 57, ce soir-là, quand il vous dit de faire une déclaration au peuple. Trois minutes après, vous parliez à la radio. Que voulez-vous dire lorsque vous prétendez que ce n'est pas Göring qui vous a dit de le faire ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais Göring m'a demandé toute autre chose. Göring m'a demandé de déclarer la constitution d'un gouvernement provisoire et de prendre le pouvoir ; du moins, je le crois. J'ai pris la parole en qualité de ministre de l'Intérieur et de la Sûreté, et j'ai demandé au peuple de rester calme et de ne pas opposer de résistance à l'entrée des troupes allemandes ; exactement ce que Schuschnigg avait dit une demi-heure auparavant.

M. DODD. — Et il ne vous a fallu que deux ou trois minutes pour vous rendre au microphone après avoir parlé à Göring ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai beaucoup parlé au maréchal Göring, et je ne veux pas le compromettre, ni moi non plus, par tout ce que nous avons fait ce jour-là à la suite de conversations téléphoniques. Je crois que je n'en ai à peu près rien fait.

M. DODD. — Vous ne voulez pourtant pas dire que Göring ne s'intéressait pas au fait que vous vendiez l'Autriche à l'Allemagne ? Il s'intéressait certainement très vivement à ce qui se passait là-bas ce jour-là, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais l'expression « vendre » ne me semble pas être la bonne. Göring avait évidemment un grand intérêt à ce que cette affaire fût menée assez rondement.

M. DODD. — Vous avez dit hier au Tribunal qu'il y avait environ 40 SS dans le bâtiment et que vous aviez pensé qu'ils étaient là parce que Miklas et Schuschnigg n'avaient rien fait pour les en retirer alors qu'ils auraient pu le faire très facilement. La vérité est que c'est vous qui étiez ministre de la Sécurité et qui pouviez les faire partir.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, ce n'était pas moi qui étais le maître à la Chancellerie fédérale. D'ailleurs, le Dr Skubl était là et il aurait suffi d'un mot de M. Miklas ou du Dr Schuschnigg pour que 300 hommes du bataillon de la garde vinsent assurer l'ordre. On ne pouvait tout de même pas me demander à moi, à ce moment-là, de marcher contre les nationaux-socialistes.

M. DODD. — S'il suffisait d'un mot de leur part, il aurait suffi, de la vôtre, d'un geste du doigt pour les faire partir. Ces SS étaient de vos nationaux-socialistes, en dehors du fait que vous étiez chef de la Police.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne sais pas s'ils m'auraient obéi et, d'autre part, je n'avais pas autorité sur le bataillon de la

garde parce qu'il faisait partie de l'Armée. Il est certain que j'aurais pu faire agir mon influence et que cela aurait peut-être servi. Mais les 40 hommes qui étaient là ne signifiaient rien à mes yeux.

M. DODD. — Ils avaient entouré la place, n'est-ce pas? Ils étaient non seulement dans le bâtiment, mais aussi au dehors et sur les toits des bâtiments voisins. Vous souvenez-vous de tout cela?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il y avait à ce moment-là quelques milliers de nationaux-socialistes devant le bâtiment de la Chancellerie fédérale.

M. DODD. — Reportons-nous plutôt à ce qu'en dit votre ami Rainer, qui doit venir témoigner pour vous. Avez-vous vu l'article — je pense qu'on peut appeler cela un article — qu'il écrivit sur cette nuit historique? Le connaissez-vous?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, on peut même dire que c'est plus qu'un article.

M. DODD. — Il a appelé cela « Les heures d'une décision historique ». Le document porte le numéro PS-4004, Monsieur le Président, USA-883. (*Au témoin.*) Vous admettez, je pense, que l'image donnée par Rainer est toute différente de celle que vous avez donnée au Tribunal, du moins si vous avez lu cet article, et vous dites que vous le connaissez. Il dit que Kaltenbrunner commandait 700 SS cette nuit-là et que Lukesch réunit 6.000 SA en une demi-heure. Ils avaient reçu l'ordre de se mettre en marche, d'occuper la Chancellerie fédérale et de tenir le Ring et le bâtiment jusqu'à ce que le Gouvernement national-socialiste fût proclamé. 40 SS, sous les ordres de l'adjoint de Kaltenbrunner, Rinner, avaient reçu l'ordre d'entrer par la force à la Chancellerie fédérale, de l'occuper, et ainsi de suite. Et vous aviez donné l'ordre — il dit que c'était vous — de laisser entrer Rinner. Cela est très important et je voudrais bien savoir ce que vous en pensez. Rinner commandait les 40 SS dont vous dites que quelqu'un d'autre aurait pu les faire partir. Voici ce qu'il dit :

« Il était 10 heures environ quand le commandant de la garde dit au Dr Seyss, ministre de la Sécurité, qui se trouvait justement dans notre pièce, qu'un homme accompagné de 40 autres, était au portail et demandait à entrer, disant qu'il avait des ordres supérieurs. J'expliquai rapidement au Dr Seyss que c'était Rinner et ses 40 hommes désignés pour occuper la Chancellerie. Le Dr Seyss donna l'ordre de faire monter Rinner. Je n'oublierai jamais ce moment-là. Escorté d'un immense garde du corps, Félix Rinner, le fameux champion de course autrichien... » etc.

Il était le premier Sturmführer national-socialiste à entrer au Quartier Général cette nuit-là, et vous êtes celui qui l'avez fait entrer.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est un article de victoire écrit dans l'ivresse de la victoire; je peux simplement dire que j'ai remarqué dans les couloirs ces nationaux-socialistes en pantalons noirs et chemises blanches, et que j'ai demandé ce qui se passait. Mais quant à cette description dramatique suivant laquelle j'aurais ouvert la porte, nous attendrons de voir si Rainer la confirmera.

M. DODD. — Oui, je comprends. Nous l'attendons tout comme vous. Vous noterez qu'un peu plus loin il dit que, sous votre propre responsabilité, vous avez donné l'ordre d'ouvrir les grilles et de laisser entrer ces hommes. Vous dites que c'est faux. C'est tout ce que je voulais savoir.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, je ne sais rien de tout cela.

M. DODD. — Continuons donc. Il n'y a rien de vrai, je suppose, dans tout cet article de Rainer ou bien y a-t-il quelque chose que vous reconnaissez comme vrai? Vous savez qu'il témoignera pour vous.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je suis moi-même très intéressé par ce qu'il dira. Tout cela est une relation un peu poétique de ces événements. La base en est certainement exacte, mais l'allégresse de la victoire y a certainement beaucoup ajouté.

M. DODD. — Je crois devoir vous dire, avant de vous poser une question, que Guido Schmidt, dans un témoignage que nous avons ici et que je serai heureux de vous présenter, déclare que la place était encerclé par ces SS et que vous saviez qu'ils étaient là. Qu'en pensez-vous? Lui aussi doit témoigner pour vous.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai dit qu'il y avait quelques milliers de nationaux-socialistes autour de la chancellerie fédérale. Je ne sais pas s'il s'agissait de SS ou de SA. Il y avait même beaucoup de femmes parmi eux. Je n'avais pas eu connaissance de cette sorte d'ordre de mobilisation du Parti, mais j'avais dit au Dr Schuschnigg, dès le matin, que si nous n'arrivions pas à nous entendre, on pouvait s'attendre à de sérieuses manifestations de la part du Parti.

M. DODD. — Autre chose. Avez-vous dit au Tribunal, vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit que Miklas avait démissionné sans que vous l'en ayez personnellement mis en demeure? Le président Miklas était alors Bundespräsident d'Autriche. A-t-il démissionné sans que vous le lui demandiez? Est-ce là votre témoignage?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce que je lui demandais, c'était de signer la loi sur l'Anschluss. Il me répondit qu'il ne le ferait pas. Selon la Constitution, c'est à moi que devaient passer ses pouvoirs. Il ne voulait pas faire obstacle à l'évolution des événements. Je ne crois pas l'avoir invité à démissionner; je lui demandais simplement de signer la loi.

M. DODD. — Il a déclaré à Vienne, devant un Tribunal, que vous le lui auriez demandé. Vous souvenez-vous, ou avez-vous oublié, ou bien dites-vous que ce n'est pas vrai ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non ; je considère que c'est impossible, car je me souviens encore parfaitement qu'il me dit : « Je ne peux pas signer cette loi, mais je ne veux pas faire obstacle à l'évolution des événements. Si vous me confirmez qu'il est nécessaire que l'Anschluss ait lieu, je donnerai ma démission et vous aurez tous mes pouvoirs ». S'il a compris que je lui demandais de démissionner, je ne veux pas le contredire et rendre sa position plus difficile, car je reconnais avoir réalisé l'Anschluss.

M. DODD. — Je vais donc déposer ce document ; vous pouvez le voir si vous le désirez. C'est son témoignage devant un Tribunal de Vienne, le 30 janvier 1946. C'est le document PS-3697, qui devient USA-884. Vous pouvez le voir s'il vous intéresse. Il s'explique précisément sur le point dont nous venons de parler et dit que vous avez beaucoup parlé, disant que cela vous était très pénible, mais que vous étiez obligé d'obéir aux ordres venant d'Allemagne et que, par conséquent, il devait démissionner. C'est à la page 17 du texte anglais du témoignage du Président Miklas.

Avez-vous écrit une lettre à Himmler ou, plutôt, n'avez-vous pas écrit deux lettres à Himmler à propos de Bürckel ? L'une de ces lettres est déposée comme preuve et je voudrais vous demander si vous vous souvenez de l'autre. Vous souvenez-vous de la lettre dans laquelle vous disiez à Himmler qu'il n'était pas vrai que vous vous occupiez de la déportation des Juifs et que vous aviez seulement insisté pour qu'ils soient remis aux hommes de Kaltenbrunner, au SD.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je le connais, il a été présenté ici. Je sais, je l'ai vu ici, au Tribunal.

M. DODD. — Je pense que vous l'avez vu, mais il n'a pas été déposé comme preuve. Je vais le faire.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais la lettre est certainement exacte.

M. DODD. — C'est le document PS-3398 qui devient USA-885. Vous dites dans cette lettre que vous avez donné des instructions afin que la déportation des Juifs n'ait lieu qu'avec l'accord du SD et par le SD et que vous ne pouviez pas autoriser les opérations arbitraires.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact. Dois-je prendre position vis-à-vis de ce document, Monsieur le Procureur ?

M. DODD. — Je voudrais vous demander ceci : vous étiez donc au courant de la déportation des Juifs et c'est ce que j'avais déduit

de votre interrogatoire. Vous étiez au courant et vous avez fait en sorte que ce soit le SD qui s'en occupe. C'est le seul point que je voudrais éclaircir, et je suppose que vous êtes d'accord.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui. Je savais, bien entendu, que quelques trains avaient été chargés de Juifs à Vienne et qu'on les avait emmenés en Pologne. Aucune disposition n'avait été prise et ces Juifs souffraient de grandes difficultés. Je me suis élevé contre cela, et comme Bürckel se plaignait, j'ai dit à Himmler : « Si l'on fait de telles opérations, qu'elles soient faites par le SD », parce que je supposais qu'elles seraient mieux préparées. Si je dis cela aujourd'hui, cela rend évidemment un son tragique et amer ; mais je pensais qu'on leur installerait au moins des camps provisoires. Je sais d'ailleurs, depuis le 9 novembre 1938, comment ces choses se passaient : le Parti commence, et ensuite c'est à l'État de prendre les choses en mains et de les mener à bien.

M. DODD. — Vous saviez, en tout cas, que Kaltenbrunner déportait les Juifs d'Autriche, ou du moins qu'il en était chargé ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me souviens pas de Kaltenbrunner à ce propos. Je crois que c'était l'œuvre du Parti seul, et que Kaltenbrunner ne s'en est pas occupé.

M. DODD. — N'avez-vous pas dit que c'était le SD ? Et Kaltenbrunner n'en était-il pas à ce moment-là le chef en Autriche ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai dit qu'il en était chargé, mais ces transports n'ont pas été faits par Kaltenbrunner ; c'est Globocznik qui les dirigeait.

M. DODD. — Ils étaient pourtant sous les ordres de Kaltenbrunner ? Il était alors chef de toute la Police en Autriche.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il était plutôt chef de la Police de sûreté ; je ne pourrais pas dire à quel point il avait de l'influence. Je ne crois pas qu'elle était grande.

M. DODD. — Depuis que vous êtes dans cette salle, vous avez pu constater qu'il avait une certaine influence. Vous savez maintenant que ces questions l'occupaient beaucoup.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non.

M. DODD. — Voulez-vous dire que vous n'avez pas entendu dire ici que Kaltenbrunner s'était occupé de la déportation des Juifs ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est l'affaire de Kaltenbrunner. Je ne le sais pas par mes propres observations.

M. DODD. — Je ne veux pas insister, mais ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé si vous n'aviez pas entendu dire dans cette salle que Kaltenbrunner s'était beaucoup occupé des déportations de Juifs ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Bien. Vous appliquez cela à votre lettre, n'est-ce pas? Et ne savez-vous pas maintenant qu'au moment où vous écriviez cette lettre, il s'occupait des déportations de Juifs?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — A mon avis, Kaltenbrunner n'avait rien à faire avec les déportations des Juifs dont on parle ici. C'étaient des opérations arbitraires exécutées par le Parti ou par le Gauleiter Globocznik.

M. DODD. — Vous rappelez-vous quand vous avez reçu de Lammers les pouvoirs que vous aviez demandés pour la confiscation des biens en Autriche?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Avez-vous vu ces documents? Ils sont nouveaux ce sont : votre lettre à Lammers sa réponse et l'ordonnance prise à votre requête. Il y a trois documents.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. DODD. — Votre lettre à Lammers, du 23 octobre 1938, est le document PS-3448 (USA-886). La réponse de Lammers est datée du 24 octobre 1938; c'est le numéro PS-3447 qui devient USA-887. L'ordre lui-même est le document PS-3450 qui devient USA-888. C'est bien la confiscation des biens juifs en Autriche que vous demandiez?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, j'ai déjà déclaré hier ou avant-hier que j'y avais pris part en prenant des arrêtés.

LE PRÉSIDENT. — Allons-nous lever l'audience maintenant?

M. DODD. — Je peux terminer dans cinq minutes, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Bien, continuez.

M. DODD. — J'aimerais bien terminer et je crois que cela sera possible.

Accusé, quand avez-vous entendu parler pour la première fois des nombreux Autrichiens qui sont morts dans les camps de concentration depuis l'Anschluss?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Des nombreux Autrichiens qui sont morts dans les camps de concentration? C'est dans cette salle que j'en ai entendu parler pour la première fois. Quant aux nombreux Autrichiens qui étaient dans les camps, j'en ai peut-être entendu parler au cours de l'année 1943-1944. En 1938 et 1939, je savais que certains opposants adversaires politiques étaient internés dans des camps de concentration, mais qu'avec le temps on les relâchait, au moins en partie.

M. DODD. — Ne savez-vous pas qu'ils trouvaient la mort à Buchenwald dès 1939? N'avez-vous pas connu certaines personnes

dont vous avez appris la mort? Réfléchissez une minute avant de répondre. N'avez-vous pas appris la mort, à Buchenwald, de gens qui étaient opposés à vos idées politiques?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne me souviens pas, Monsieur le Procureur.

M. DODD. — Vous n'en avez jamais entendu dire un mot?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ce n'est pas ce que je veux dire. Citez-moi un nom et je vous dirai immédiatement ce qu'il en est.

M. DODD. — Je sais que si je vous cite un nom vous me direz que vous en avez entendu parler; mais je vous demande d'abord si vous ne saviez vraiment pas que certains d'entre eux mouraient dans ces camps? C'est tout ce que je veux savoir. C'était pourtant bien connu en Autriche.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je reconnaitrai certainement qu'il est possible qu'on m'ait dit, dès 1938 ou 1939, que telle ou telle personne était morte dans un camp.

M. DODD. — Et vous êtes resté fidèle aux nazis tout en sachant, pour le moins, qu'un grand nombre de vos compatriotes étaient jetés dans les camps de concentration? Cela vous était égal? Quoi que vous ayez pu penser avant l'Anschluss, vous saviez certainement ce qui s'est passé après?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Il n'est pas question que j'aie su qu'il en mourait un grand nombre. Qu'il y en ait eu quelques-uns, cela ne m'aurait pas affecté particulièrement, car entre 1934 et 1938 il y avait eu au moins autant de nationaux-socialistes qui étaient morts dans les camps de concentration du Dr Dollfuss et du Front patriotique, c'est-à-dire de l'État autrichien.

M. DODD. — Conviez-vous avec moi que la situation devint très mauvaise en Autriche après la prise du pouvoir par les nazis, que tout alla de mal en pis, et que vous le saviez, comme tout le monde en Autriche. Ou bien voulez-vous prétendre qu'elle s'était améliorée?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je vous dirai très franchement: naturellement, si vous écoutez aujourd'hui les chefs de l'opposition, c'était terrible. Mais quand on a vu vivre le peuple, jusqu'en 1939, on peut voir qu'il avait retrouvé sa vitalité, que le chômage avait disparu et qu'un esprit tout nouveau régnait. Mais la guerre rendit la situation impossible.

M. DODD. — Une dernière question, si vous pouvez y répondre brièvement. Dois-je comprendre que vous acceptez la responsabilité de ce qui s'est passé en Pologne, de tout ce qu'on a prouvé s'y être passé? Acceptez-vous la responsabilité commune avec Frank, puisque vous étiez son remplaçant?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — En premier lieu, cela ne peut se faire que pour la période où j'étais là-bas, et en cette qualité.

M. DODD. — Bien entendu, je ne parle pas du moment où vous étiez déjà parti. Je parle du moment où vous étiez là-bas.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Et là seulement où j'ai exercé mes fonctions de remplaçant, et où j'ai eu connaissance de crimes sans m'élever contre eux.

M. DODD. — Je voudrais simplement lire, pour qu'elle figure au procès-verbal, une phrase d'un document qui a déjà été déposé, le document PS-2233. A la première page, paragraphe 4, je voudrais lire la phrase suivante, car une partie seulement en a été lue par la Défense, mais pas tout le paragraphe. Cela figure au chiffre 3 :

« Les mesures de police et autres opérations tenues pour nécessaires seront entreprises sous la surveillance directe du chef de la Police de sûreté. Toute opération arbitraire devra être soigneusement évitée. »

Cette ordonnance a été prise à l'occasion de l'opération AB, à propos de laquelle le témoin a déposé. (*Au témoin.*) Ces pièces montrent, accusé, que vous étiez présent au moment où l'accusé Frank parla de l'opération AB et fit la déclaration que je viens de lire. Vous ne niez pas votre responsabilité pour tout ce qui s'est passé au cours de l'opération AB ? Vous étiez au courant ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'ai nié quoi que ce fût ni dans le cas de l'opération AB, ni autrement. J'ai parlé particulièrement de l'opération AB.

M. DODD. — Monsieur le Président, le document PS-2233 (URSS-223) est maintenant déposé en français. Il avait déjà été déposé comme preuve et accepté par le Tribunal. Mais nous n'avions pas à ce moment-là le texte français. Il est maintenant entièrement traduit en français et je le présente au Tribunal. J'ai terminé mon interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, vous dites que le document du 11 novembre 1937, PS-3369, est un nouveau document. Lui avez-vous donné un numéro ?

M. DODD. — Je voulais le déposer, mais je crains l'avoir oublié. Il aura le numéro USA-889. C'est un nouveau document. Un moment, Monsieur le Président, je vais vérifier. Je voulais le déposer et je crains de l'avoir oublié. Il devient USA-889. C'était un nouveau document et j'avais l'intention de le déposer.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue. Nous siégerons à nouveau à 14 h. 10.

(*L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures 10.*)

Audience de l'après-midi.

Dr STEINBAUER. — Témoin, le représentant du Ministère Public français vous a demandé si vous étiez le représentant du Gouverneur Général Frank et si vous connaissiez Auschwitz. Pouvez-vous nous dire où est situé Auschwitz ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Auschwitz n'était pas dans le Gouvernement Général, mais dans le territoire attaché au Gau de Haute-Silésie.

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie. Ce même représentant du Ministère Public vous a soumis la déclaration d'une jeune fille de vingt ans, nommée Kunze, document PS-3584, déclaration suivant laquelle vous auriez adressé à plusieurs reprises des rapports à Himmler.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Hier soir, au moment où cette question m'a été exposée, j'étais assez fatigué et j'ai peut-être fait une déclaration qui contredisait quelque peu les faits exposés dans ce document : j'ai dit que certains rapports, mentionnés au paragraphe 3, ne me concernaient en aucune manière. Ce témoin prétend que j'aurais envoyé à Himmler des rapports sur la condition des Juifs, et cela par l'intermédiaire de la Police de sûreté. Ceci est un non-sens absolu, contredit par les résultats. Les commissaires du Reich n'étaient en aucune manière sous les ordres de Himmler en ce qui concerne la question juive. J'ai peut-être écrit à Himmler deux ou trois lettres relatives à des cas tout à fait individuels ; elles furent transmises par mes services aux services de Himmler mais elles n'ont jamais passé par la Police de sûreté.

Dr STEINBAUER. — Cela suffit. On vous a, en outre, soumis une déclaration d'un Dr Karl Georg Schöngarth sur la question de l'exécution des otages.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, le Dr Schöngarth était le successeur, ou mieux le délégué de Rauter, et il est exact qu'il est venu me voir après avoir inspecté le lieu de l'attentat. Il me dit que Himmler demandait l'exécution de cinq cents véritables otages, personnages hollandais importants. Je fus épouvanté et Schöngarth me dit tout de suite qu'il n'en était absolument pas question. J'ai alors, certainement, répondu au Dr Schöngarth : « Il faut pourtant faire quelque chose, il faut réagir ». Il me dit alors que plusieurs sentences de mort avaient été prononcées et devaient être mises à exécution dans les jours et les semaines à venir et qu'il proposait que ces gens soient exécutés immédiatement et que cela soit annoncé comme une réponse à cet attentat.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous — et les chefs de la Wehrmacht en Hollande ont-ils — adressé à la population des avertissements concernant la question des otages ainsi que le veut le Droit international ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois qu'il y a ici un document contenant un avertissement rédigé par moi contre le sabotage et dans lequel je menace, en cas d'infractions aux lois, de confisquer les propriétés et de faire participer la population aux services de surveillance.

Dr STEINBAUER. — Puis-je attirer l'attention du Tribunal sur le fait que cet avertissement figure dans le document PS-1163 ? (*Au témoin.*) Je vous présente, d'autre part, un autre document : il s'agit là de l'interrogatoire d'un accusé, le général Christiansen, dans lequel il dit que c'est vous qui auriez donné l'ordre d'exécuter les otages.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que ce n'est pas cela que dit le général Christiansen. Il admet avoir donné l'ordre mais il veut simplement dire que j'agissais pour ainsi dire dans la coulisse. J'ai exposé mon point de vue personnel, mais peut-être le témoin Wimmer pourra-t-il nous donner plus de détails sur ce sujet, car il assistait à cette conversation, comme le dit Christiansen lui-même.

Dr STEINBAUER. — Hier soir encore, j'ai étudié cette question, car j'avais présente à l'esprit la décision prise par le Tribunal, qui a admis comme déclaration d'un témoin ce qui est en réalité l'interrogatoire d'un accusé. Il me semble que le paragraphe 21 du Statut a un sens différent. Je crois qu'un fragment tel que celui-ci ne peut pas avoir de valeur probatoire, car, en théorie, il serait possible que Christiansen soit maintenant condamné aux Pays-Bas par les Anglais pour avoir fait une déclaration inexacte. Je ne voudrais cependant pas faire perdre du temps au Tribunal, mais simplement attirer son attention sur une déclaration analogue du commissaire criminel Munt, que j'ai déjà déposée avec le document 77, pages 199. (*Au témoin.*) J'attirerai votre attention sur une autre question : le Ministère Public français a prétendu que les secrétaires généraux hollandais avaient été laissés en place par le Gouvernement néerlandais en tant qu'organes de gouvernement et que vous n'étiez en conséquence pas autorisé à empiéter sur la souveraineté des Pays-Bas. Qu'en pensez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je n'en sais rien et je pense d'ailleurs que la chose n'a aucune importance. Les Pays-Bas ont capitulé pour tout le territoire à l'exception de la Zélande. Les termes de la capitulation ne comprenaient que des questions militaires ; au point de vue civil, c'était une capitulation sans conditions et je crois qu'au

point de vue du Droit international j'étais dans mon droit en prenant en mains le Gouvernement.

Dr STEINBAUER. — Messieurs, puis-je présenter à ce sujet un document qui traite de cette question. Il s'agit d'un jugement du Tribunal suprême des Pays-Bas en date du 12 janvier 1942. Je me référerai, au point de vue juridique, à ce jugement au cours de mon exposé final. Ce document sera remis au Tribunal, certifié et en quatre langues, par l'intermédiaire du Ministère Public qui a donné son accord. Ce document porte le numéro 96. *(Au témoin.)* Le Ministère Public français a également prétendu que vous auriez fait procéder à des exécutions massives, à la déportation de Juifs et de travailleurs civils, afin de diminuer la puissance biologique de la population néerlandaise.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que je pourrais citer des faits concrets qui montrent que mes intentions étaient opposées. Il est évident que dans une guerre la population subit des pertes et peut-être aurais-je pu, en prêtant une plus grande attention ou en exerçant une résistance plus forte, en éviter quelques-unes. Si cela n'a pas été, je le regrette sincèrement. Néanmoins, deux chiffres sont caractéristiques à cet égard : celui de la mortalité et celui de l'accroissement de la population. D'après les indications du service néerlandais de statistique, le chiffre de la mortalité en Hollande est monté jusqu'en 1944 de 9,5 à 10 pour mille, alors qu'entre 1914 et 1918 il avait passé du 12 pour mille à 17 pour mille, c'est-à-dire qu'il avait augmenté de 50 pour cent, bien que les Néerlandais eussent leur propre Gouvernement et ne fussent ni en guerre, ni soumis au blocus. L'augmentation de la population suivant les indications du service de statistique qui me furent communiquées en 1945, avait, entre 1914 et 1918 diminué de près de la moitié, alors que pendant l'année de mon administration, et jusqu'en 1944, l'augmentation de la population passa de 20 pour mille à près de 25 pour mille, ce qui représente une augmentation d'un bon quart. Certes, cela est dû en premier lieu à la volonté de vivre du peuple hollandais, mais c'est sûrement aussi la conséquence des mesures prises par mon administration civile.

Dr STEINBAUER. — Pour prouver la véracité des dires de mon client, je désire présenter un rapport du service central de statistique des Pays-Bas. La réponse m'est parvenue par la voie du Secrétariat général, en allemand et en anglais, mais ce document n'est pas certifié conforme. L'original doit se trouver au Secrétariat général.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais faire remarquer que dans ces statistiques...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, de quoi tirez-vous la pertinence de ce document ?

Dr STEINBAUER. — Il a été prétendu dans l'Acte d'accusation, et également ici au cours des débats, que Seyss-Inquart avait l'intention de germaniser le peuple hollandais, de briser la résistance, et on le rend également responsable du mauvais état de santé de la population, de la baisse de la natalité et de l'augmentation de la mortalité. Toutes ces assertions figurent au rapport du Gouvernement néerlandais et ont été, en partie, présentées ici. C'est pourquoi, avec l'autorisation du Tribunal, j'ai posé la question au Gouvernement néerlandais. La réponse qui m'est parvenue va même au delà de ce que j'avais demandé, puisqu'elle comporte également le nombre des victimes de la guerre. Mais nous rendrons hommage à la vérité et présenterons le document tel que nous l'avons reçu.

LE PRÉSIDENT. — Vous déposez donc ce document, vous le présentez comme preuve ?

Dr STEINBAUER. — Je le dépose, tel que je l'ai reçu du Secrétariat général ; c'est le numéro 106.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voudrais faire remarquer que le chiffre de la diminution du taux de la natalité entre 1914 et 1918 est plus faible dans ce document que dans le rapport que j'ai reçu en 1945.

Dr STEINBAUER. — J'ai encore deux petites questions à vous poser au sujet de l'Autriche. Voici la première : le Ministère Public américain a déclaré que vous auriez donné à Mühlmann des notes pour Berchtesgaden. Pouvez-vous nous dire ce que contenaient ces notes ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui. C'était le résultat de la conversation que je venais d'avoir avec le Dr Schuschnigg ; elle contenait avant tout la décision, dont nous étions convenus, de faire appel au Dr Jury, au Dr Reinthaller et au Dr Fischböck et d'instituer des commissions de politique nationale au sein du front patriotique, toutes choses dont il avait été convenu et qu'Adolf Hitler n'avait eu aucune difficulté à obtenir pour les nationaux-socialistes à Berchtesgaden.

Dr STEINBAUER. — Le Procureur américain vous a également demandé si vous saviez si, après l'Anschluss, des Autrichiens étaient morts dans des camps de concentration. Vous avez répondu que vous ne le saviez pas, mais qu'il y avait des gens qui étaient morts dans des camps de concentration autrichiens. Vous avez, dans cette salle, au cours des derniers mois, appris l'existence des camps de concentration. Prétendez-vous que ce sont les mêmes que ceux dont vous vouliez parler ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Absolument pas.

Dr STEINBAUER. — Merci, cela suffit.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai d'ailleurs dit que j'avais entendu dire qu'il était possible que des Autrichiens fussent morts dans des camps de concentration allemands. Mais les camps de concentration autrichiens n'étaient en rien comparables avec ce que nous avons entendu dire ici des camps de concentration allemands.

Dr STEINBAUER. — Merci. J'en ai terminé avec l'interrogatoire de ce témoin et, avec l'autorisation du Tribunal, j'appellerai le premier témoin sur la question autrichienne, le général Glaise-Horstenau.

M. BIDDLE (juge américain). — Témoin, vous avez dit que vous considérez que les lois de la guerre sur terre étaient tombées en désuétude. Vous souvenez-vous ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Considérez-vous qu'elles étaient toutes tombées en désuétude ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non.

M. BIDDLE. — Lesquelles considérez-vous comme tombées en désuétude ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'étais d'avis que les stipulations contractuelles relatives à la protection de la population étaient dépassées par le développement de la technique des armes, car certaines mesures de guerre, telles que le blocus total, les bombardements de destruction, etc., sont particulièrement dirigés contre la population civile et ne peuvent donc être justifiées que si l'on considère la population civile comme un potentiel de guerre, de même que les troupes qui sont au front. Mais si c'est le cas, la population civile des pays occupés doit alors être considérée de la même manière.

M. BIDDLE. — Et quand vous dites « considérée de la même manière », voulez-vous dire que l'Allemagne avait le droit d'utiliser la population pour aider à la guerre, pour fabriquer des munitions, etc. Est-ce là votre conclusion ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est la conclusion que j'en tire, en effet.

M. BIDDLE. — Quand avez-vous tiré cette conclusion ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je crois que c'est à peu près au moment de l'accroissement des bombardements aériens.

M. BIDDLE. — Laissons l'accroissement des bombardements aériens, dites-moi seulement à quelle date.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Fin 1941, début 1942.

M. BIDDLE. — Bien. Deux autres brèves questions : vous avez déclaré avoir dit au Führer que vous ne vouliez pas jouer le rôle du cheval de Troie. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Vous avait-il donc proposé de jouer ce rôle ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, pas cela, mais je me rendais parfaitement compte de la difficulté de la situation ; je comprenais parfaitement que l'on pouvait, dans ce but, faire de moi un mauvais usage, que sous le couvert de ma présence au ministère on pouvait préparer une situation qui permît de renverser l'Autriche.

M. BIDDLE. — Vous avez employé cette expression après avoir parlé pendant quelque temps avec le Führer, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Au cours de la conversation, oui ; mais l'idée m'en était déjà venue auparavant. Je n'ai fait que l'exprimer au cours de cette conversation.

M. BIDDLE. — Vous aviez déjà cette idée depuis quelque temps ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Depuis que vous vous occupiez activement de cette question de l'Autriche, vous aviez, je suppose, cette idée en tête ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je voyais parfaitement la possibilité d'un désaccord sur cette question, et de différences d'appréciation.

M. BIDDLE. — Vos actes pouvaient être mal compris ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — D'abord ; et, en second lieu, que mon activité pouvait être exploitée d'une manière que je ne prévoyais pas.

M. BIDDLE. — Bien entendu, puisque vous représentiez les deux parties à la fois, et cela a toujours été une position délicate, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'est exact.

M. BIDDLE. — Très bien. Venons-en à la question de la confiscation des biens appartenant aux ennemis de l'État. Vous avez fait cette déclaration, je présume, au titre de Commissaire du Reich ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Un décret du Führer vous en donnait-il le pouvoir ?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'était une déclaration formelle qui était en vigueur dans le Reich, et si je n'ai pas reçu un ordre, j'ai néanmoins reçu des instructions...

M. BIDDLE. — Un moment. Je ne vous ai pas interrogé sur l'application. Elle avait bien pour base un décret? L'application eut lieu à la suite d'un décret?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Et ce décret s'appliquait à tous les pays occupés?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne crois pas. C'est moi-même qui, le premier, ai publié ce décret aux Pays-Bas. Les mesures prises aux Pays-Bas le furent à la suite de mes arrêtés.

M. BIDDLE. — Je comprends. Je ne veux pas embrouiller. Cette opération fut exécutée à la suite d'un décret du Führer qui vous donnait les pouvoirs nécessaires. Est-ce cela?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Disons à la suite de directives.

M. BIDDLE. — De directives du Führer?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

M. BIDDLE. — Ces directives ont-elles été déposées comme preuve?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne crois pas.

M. BIDDLE. — Bien. Dites-nous maintenant ce que contenaient ces directives.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — C'étaient des directives d'ordre général, prévoyant la confiscation des biens des personnes dont l'activité était contraire aux intérêts du Reich. J'avais déjà promulgué un décret similaire en Autriche. Le premier avait été promulgué en Allemagne même et avait servi de modèle.

M. BIDDLE. — Vous étiez aux Pays-Bas le personnage à qui il appartenait entièrement de déterminer qui était ennemi du Reich et qui ne l'était pas. Le décret laissait bien cela à votre appréciation?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non, c'était, en fait, l'affaire de la Police et des tribunaux.

M. BIDDLE. — Bien.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'exerçais simplement une influence.

M. BIDDLE. — La Police n'avait pourtant pas recours aux tribunaux pour le déterminer avec certitude?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Non. Ou bien la Police décidait directement ou bien les gens étaient mis à la disposition du tribunal qui les jugeait alors pour des délits déterminés, et c'est sur la base de ce jugement que les biens étaient confisqués.

M. BIDDLE. — C'est en application de ce décret que furent confisqués les biens des francs-maçons? Quels autres biens de

quels autres groupes furent-ils confisqués aux Pays-Bas en application de ces directives du Führer? Je ne parle pas d'individus, mais des groupes.

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Je ne m'en souviens pas pour le moment, bien qu'il y ait eu quelques autres groupes.

M. BIDDLE. — En fait — dites-moi si j'ai bien compris — c'était la Police qui décidait que tel individu ou tel groupement de personnes étaient, d'après leurs paroles ou leurs actes, des ennemis du Reich, à la suite de quoi on confisquait leurs biens. Est-ce cela?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, et le service qui décidait à l'époque était celui de Heydrich.

M. BIDDLE. — Le service qui décidait était celui de Heydrich?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Et les services néerlandais exécutaient.

M. BIDDLE. — Et vous exécutiez les décisions de Heydrich?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — J'ai exécuté les décisions de Heydrich dans le domaine des biens. La secte des étudiants de la Bible (Bibelforscher) était du nombre.

M. BIDDLE. — Les étudiants de la Bible étaient aussi du nombre?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, également.

M. BIDDLE. — Et leurs biens furent aussi confisqués, parce qu'ils étaient ennemis du Reich?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Ils ne devaient pas posséder grand-chose, mais tout ce qu'ils avaient fut confisqué parce qu'ils avaient refusé de participer à l'effort de guerre.

M. BIDDLE. — Ils avaient refusé... Précisons, c'est intéressant. Les étudiants de la Bible avaient refusé de combattre ou de participer à l'effort de guerre allemand et c'est pourquoi leurs biens furent confisqués: c'est bien cela?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Pas tout à fait. Les étudiants de la Bible, en Allemagne, refusaient de servir dans l'Armée allemande. Ils y furent alors interdits, et ensuite, cette interdiction fut étendue à toutes les régions...

M. BIDDLE. — Un moment, je vous prie. Je ne parle pas de cela. Je parle des Pays-Bas. Cela s'appliquait-il aux Pays-Bas?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui, mais les étudiants de la Bible n'ont pas été interdits au Pays-Bas parce qu'ils refusaient de servir dans l'Armée allemande, on les a interdits parce qu'on s'opposait à eux par principe.

M. BIDDLE. — Ah, par principe. Ils étaient des pacifistes; vous étiez donc contre eux et vous avez saisi leurs biens?

ACCUSÉ SEYSS-INQUART. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — L'accusé peut reprendre sa place.

(Le témoin Glaise-Horstenaus vient à la barre.)

Voulez-vous donner votre nom?

TÉMOIN EDMUND GLAISE-HORSTENAU. — Edmund Glaise-Horstenaus.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien».

(Le témoin répète le serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, quel poste occupiez-vous sous la monarchie austro-hongroise?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je suis né en 1882 à Braunau en Haute-Autriche. J'appartiens à une famille d'officiers d'origine française; en 1918, j'étais commandant à l'État-Major du Grand Quartier Général autrichien, chargé des questions de politique et de presse

Dr STEINBAUER. — Quel poste occupiez-vous dans la République autrichienne?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Après la défaite de 1918, j'entrai dans la vie civile comme directeur des archives à l'université, historien et écrivain. Je suis, entre autres, l'auteur d'une œuvre importante sur l'effondrement de la vieille Autriche...

Dr STEINBAUER. — Excusez-moi de vous interrompre, mon Général, mais nous voulons simplement connaître votre situation officielle. Quels postes officiels avez-vous occupés sous la République?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Directeur des archives, puis, à partir du 11 juillet 1936, ministre dans le cabinet Schuschnigg comme garant de l'accord de juillet. En mars 1938, je suis entré dans le cabinet Seyss-Inquart.

En novembre 1939, je suis entré comme volontaire dans l'Armée allemande où j'ai occupé le poste peu glorieux d'inspecteur des sépultures; puis, à partir de 1941, j'ai occupé un poste de diplomate militaire à Zagreb, sans commandement de troupes. En septembre 1944, je fus relevé de ce poste parce que, vieil Autrichien, j'étais formellement opposé à la terreur exercée par les Oustachis, et parce que j'aurais, paraît-il, traité de criminel Ante Pavelich, le chef de l'État nommé et choisi par nous, ce qui était peu diplomatique.

Dr STEINBAUER. — Je vais vous poser quelques questions rapides; il suffira que vous y répondiez brièvement. Le Tribunal ne veut pas de détails sur l'Anschluss lui-même, mais il voudrait savoir comment il a été réalisé. Aussi, je vous poserai cette question très brève: après le putsch de juillet 1934, avez-vous eu des relations quelconques avec le Chancelier Schuschnigg?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Quelle était alors la situation économique?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — La situation économique qui régnait alors peut être caractérisée par le chiffre moyen des chômeurs. Sur 6.000.000 d'habitants, il y avait 400.000 chômeurs, c'est-à-dire, avec leur famille, 1.000.000 de personnes plongées dans la misère du chômage.

Dr STEINBAUER. — Quelles étaient alors les possibilités d'expansion de la sphère économique?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je peux ouvertement et immédiatement dire que toutes les possibilités recevaient toujours une réponse négative. Quand l'Autriche demandait l'Anschluss, on répondait non. Si l'Autriche voulait rappeler les Habsbourg, on répondait non. Si l'Autriche voulait, au moyen d'une union douanière allemande, étendre le domaine de son économie, on répondait non. Et quand de grands hommes comme Briand ou Tardieu parlaient d'une fédération danubienne, nous ne recevions que des rebuffades de nos voisins qui se complaisaient dans l'autarcie. C'est la tragédie autrichienne.

Dr STEINBAUER. — C'est alors que se forma un parti pour lequel l'Anschluss était un des points principaux de son programme. Quelles étaient les méthodes de combat de ce parti?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — En 1918, le champion de l'Anschluss n'était autre que le parti social-démocrate, dont le chef était Otto Bauer qui, l'année précédente, avait déclaré que l'Anschluss était la seule solution possible pour le prolétariat autrichien. Plus tard, le parti national-socialiste passa au premier plan, bien que ce ne fut que vers 1930 qu'il fût unifié et passât complètement sous la direction d'Adolf Hitler.

Dr STEINBAUER. — Qui était alors le chef de la NSDAP en Autriche?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Les chefs eux-mêmes ont changé souvent. Hitler cependant envoya en la personne du docteur ... Comment s'appelait-il? ... Un Prussien ... je ne me souviens pas de son nom, pour le moment ... un inspecteur régional qui fut plus tard expulsé en 1933 par Dollfuss. Habicht, c'était le Dr Habicht.

Dr STEINBAUER. — Après lui, il y eut le capitaine Leopold?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Après lui, le capitaine Leopold prit la direction du Parti.

Dr STEINBAUER. — Quelle était l'attitude des nationaux-socialistes autrichiens vis-à-vis d'Adolf Hitler?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Ils considéraient qu'ils lui devaient une obéissance et une fidélité absolues.

Dr STEINBAUER. — Lorsque fut conclu le fameux accord du 11 juillet 1936, vous avez fait la connaissance de Seyss-Inquart. Que vous a-t-il dit de ses buts politiques?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — J'ai fait la connaissance de Seyss-Inquart peu de temps avant cet accord, et je ne me souviens pas exactement de ce qu'il m'a dit de ses buts politiques; en général, cela concordait avec les objectifs politiques qu'il atteignit plus tard.

Dr STEINBAUER. — C'est-à-dire? Brièvement.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Le parti, non pas en tant qu'organisation, mais sous la forme de représentants de l'idéologie au sein du régime Dollfuss-Schuschnigg, du front patriotique, qui reconnaissaient l'État et la constitution de l'Autriche et désiraient obtenir la faveur, tout cela avec la bénédiction d'Adolf Hitler.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous personnellement traité ou parlé avec le Führer Adolf Hitler?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — En dehors des journées de mars 1938, j'ai eu trois fois l'occasion de parler à Adolf Hitler.

Dr STEINBAUER. — Quand Seyss-Inquart est-il entré dans le Gouvernement?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Il est entré dans le Gouvernement après le 12 février 1938.

Dr STEINBAUER. — A-t-il rendu visite à Adolf Hitler?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Autant que je m'en souviens, il a rendu visite à Adolf Hitler le 17 février.

Dr STEINBAUER. — A-t-il mis Schuschnigg et les autres membres du cabinet au courant de son entrevue avec Hitler?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Schuschnigg, certainement; moi aussi.

Dr STEINBAUER. — A-t-il collaboré à la préparation du plébiscite prévu pour le 13 mars 1938?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — A ce moment, sans rien savoir du plébiscite, je suis parti le 6 pour une permission de

quinze jours, de sorte que je ne peux vous donner aucune réponse exacte.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si ce plébiscite a été décidé en conseil des ministres avec l'accord de Seyss-Inquart ou non. Vous en a-t-il parlé par la suite?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — A ma connaissance, aucun conseil des ministres n'a traité de la question du plébiscite.

Dr STEINBAUER. — Les nationaux-socialistes étaient-ils d'accord pour le plébiscite?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Autant que j'aie pu le voir à mon retour de permission, absolument pas.

Dr STEINBAUER. — Au moment où l'on apprit que Schuschnigg voulait faire procéder à un plébiscite où étiez-vous et qu'avez-vous appris?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Le 6 mars, comme je l'ai dit, j'étais parti en permission et le 7 je fis à Stuttgart une conférence prévue depuis longtemps. Sujet: « L'Europe centrale en l'an mil ».

Dr STEINBAUER. — Les détails ne nous intéressent pas, parlez des faits.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — J'ai fait ensuite une excursion de caractère privé à Landau dans le Palatinat, pour y rendre visite à des parents français. Là, Bürckel, à qui je n'avais rien dit de mon arrivée, vint me chercher, et chez lui j'entendis à la radio le discours de Schuschnigg à Innsbruck. Je compris immédiatement que ce projet de plébiscite amènerait, étant donné le caractère de Hitler, une violente réaction et je résolus de prendre immédiatement l'avion pour Vienne. Bürckel, qui devait régler cela, téléphona cependant à la Chancellerie du Reich et Hitler exprima le désir que je me rende à Berlin. J'ai exposé au magistrat instructeur américain les raisons qui me poussèrent à satisfaire à cette requête. Ce n'est que plus tard, ici même, que je compris pourquoi Hitler m'avait appelé à Berlin. J'appris de la bouche d'un témoin absolument indiscutable qu'il ne voulait pas que je retourne en Autriche: il savait que j'étais un ennemi de toute solution brutale. Dans la nuit du 9 au 10 mars, j'arrivai auprès de Hitler. Après une conversation de deux heures et demie qui n'avait pas pris de forme concrète, il n'avait pas encore pris de décision. Il me dit qu'il me ferait appeler dans le courant de la journée, à 11 heures du matin. En fait, il ne me fit appeler qu'à 8 heures du soir et essaya de me faire accepter deux projets pour Seyss-Inquart, l'un relatif à une demande de démission de Schuschnigg; le second pour un discours radiodiffusé. Je déclarai que je ne pouvais pas apporter ces notes

en Autriche moi-même, et je demandai qu'elles fussent expédiées par le courrier normal. Plus tard, Göring, qui était encore Feldmarschall, voulut me remettre un troisième projet qui contenait un télégramme demandant pour la seconde fois à Hitler de faire pénétrer des troupes allemandes en Autriche. Je voudrais dire tout de suite que ces projets — le troisième probablement aussi, autant que je sache — n'avaient aucune signification réelle. Tels furent les événements que je vécus le 11 à Berlin.

Dr STEINBAUER. — Vous avez ensuite pris l'avion pour Vienne où vous avez rencontré Seyss-Inquart? Qu'avez-vous fait avec lui en cette matinée critique du 11 mars?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Seyss-Inquart vint me chercher à l'aérodrome. Je le mis rapidement au courant des événements de Berlin et je lui dis aussi combien grandes étaient mes inquiétudes. Nous partîmes ensemble à 11 heures du matin, c'est-à-dire immédiatement après mon arrivée, et nous allâmes voir Schuschnigg. Tandis que Seyss-Inquart exposait à Schuschnigg les problèmes de politique intérieure qui avaient surgi et que je ne connaissais pas du fait de mon absence, je fis remarquer à Schuschnigg, qui était prêt à pleurer, les grands dangers de complications internationales qui pouvaient surgir, éventuellement même le danger d'une nouvelle guerre mondiale, et je le suppliai de céder et d'annuler le plébiscite prévu pour le dimanche suivant.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart et vous-même avez-vous offert votre démission?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je ne me souviens pas si j'ai été jusque là. Notre conversation fut relativement courte; cependant, plus tard, vers 1 heure, nous lui avons offert notre démission. Je n'avais besoin pour cela ni d'un ordre de Hitler ni du chef des nationaux-socialistes, Klausner. Je m'étais décidé, dès le jeudi soir chez Bürckel, à me servir, dans l'affaire du plébiscite, de ce moyen traditionnel qu'est la démission d'un ministre, afin, peut-être, d'éviter le pire.

Dr STEINBAUER. — Comment réagit Schuschnigg à votre proposition de faire reporter le plébiscite?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Schuschnigg a d'abord adopté une attitude très réservée. Vers 2 heures de l'après-midi, Guido Schmitt et Guido Zernatto — je n'ai pas besoin de rappeler qui ils étaient — s'efforcèrent de trouver un *modus vivendi* avec Seyss-Inquart. Je me tins à l'écart, car ma mission était déjà terminée depuis le 12 février.

Dr STEINBAUER. — Que fit Seyss-Inquart dans l'après-midi?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Peu après cette discussion, qui n'avait abouti à aucun résultat, Schuschnigg hésitait encore. Il

finit par déclarer que le plébiscite était reporté, comme on le lui demandait. Je croyais que le pire était passé. Peu après, Seyss-Inquart fut appelé au téléphone et revint, visiblement agité, en disant qu'on venait de lui faire savoir de Berlin que Hitler ne pouvait plus collaborer avec Schuschnigg et que Seyss-Inquart devait demander à lui succéder au poste de chancelier.

Seyss-Inquart m'invita à me rendre avec lui chez Schuschnigg. Pour des raisons de délicatesse, je refusai. Seyss-Inquart s'y rendit seul et peu de temps après. Nous eûmes alors une discussion qu'il me semble assez important de mentionner. Il pensait pouvoir obtenir le poste de chancelier et me dit, presque sur un ton de regret : « Il va falloir que nous prenions avec nous les nazis et que nous constituions avec les catholiques et les groupes similaires une combinaison avec laquelle je puisse gouverner. Il avait l'intention de demander à Hitler un répit de cinq ans en ce qui concerne les questions de politique intérieure.

Dr STEINBAUER. — Mais Hitler n'accepta pas et fit entrer ses troupes. On vous a alors présenté une loi. Vous étiez vice-chancelier. Avez-vous signé cette loi et pourquoi ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — J'ai signé cette loi. Je suis entré dans le Gouvernement sur la demande de Keppler et j'ai signé cette loi. Ceci pour trois raisons : d'abord j'avais l'impression que l'Autriche était absolument isolée dans le monde, que personne ne remuerait un doigt pour nous ; deuxièmement, — je dois dire ici quelque chose qui a été dit à plusieurs reprises dans la presse de l'Allemagne du sud — sous l'impression de manifestation de rues de grande envergure que l'on appelle psychologie des foules ou autrement, cela n'en existait pas moins et il y avait d'énormes manifestations. Enfin, troisièmement, lorsque, sur le Ballhausplatz je pris la loi en main — je n'avais personnellement participé en aucune manière à son élaboration — les chars allemands passaient en bas dans la rue. L'occupation du pays par Adolf Hitler était déjà terminée. Il s'agissait maintenant de plier ou de casser. L'Autriche aurait-elle voulu manifester une volonté différente que cela ne lui eût pas été possible. On incline facilement à dire de mon pays qu'il aurait dû se suicider par peur de la mort...

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie, mon général, cela suffit. Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser au témoin.

Dr KUBUSCHOK. — L'accord de juillet fut-il conclu sous la pression de l'Allemagne ou suivant un désir et des intérêts réciproques ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Il fut conclu suivant un désir et des intérêts réciproques.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous eu, à cette époque et plus tard, des rapports de confiance mutuelle absolue avec le Chancelier Schuschnigg?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Jusqu'à l'hiver 1937-1938, nous avions l'un en l'autre une confiance absolue.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous jamais entendu dire que M. von Papen eût l'intention de pousser à la chute Chancelier Schuschnigg?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je n'ai jamais rien entendu dire de semblable.

Dr KUBUSCHOK. — Qu'appelait-on le fonds de secours « Langot »?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Le « Langot », le fonds de secours « Langot » était un fonds secret institué par le Gouvernement, d'une manière toute autrichienne, et ce n'est pas là une critique, afin d'aider les familles des nationaux-socialistes.

Dr KUBUSCHOK. — Schuschnigg et le Gouvernement n'en avaient évidemment pas connaissance?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — L'un et l'autre en avaient connaissance et savaient parfaitement ce qu'était le « Langot ».

Dr KUBUSCHOK. — Quelle était l'attitude de la NSDAP et particulièrement de Leopold vis-à-vis de M. von Papen?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — La NSDAP et Leopold étaient tout à fait hostiles à M. von Papen, tout d'abord parce qu'il était catholique, et ils n'avaient aucune confiance en lui dans aucun domaine.

Dr KUBUSCHOK. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il procéder à un contre-interrogatoire?

M. DODD. — Connaissez-vous un certain général Muff?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Oui, très bien.

M. DODD. — N'aviez-vous pas l'habitude de lui dire tout ce qui se passait au conseil des ministres d'Autriche?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Non.

M. DODD. — Connaissez-vous Stephan Tauschitz, l'ambassadeur d'Autriche en Allemagne?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Pas davantage. Nous lui avons parlé ensemble de certaines questions, mais il eût été contraire à toutes mes traditions de soldat impérial de servir de mouchard.

M. DODD. — Dans quel but pensez-vous que Bürckel vous ait emmené de Stuttgart à Berlin ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je ne comprends pas, excusez-moi.

M. DODD. — Quel était, à votre avis, le but de votre voyage de Stuttgart à Berlin en mars 1938, lorsque Hitler exprima le désir de vous voir ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je ne suis pas parti de Stuttgart pour Berlin mais du Palatinat. Hitler m'a fait dire que je devais venir absolument. J'ai réfléchi, et j'ai finalement accepté, d'abord parce que je voulais savoir ce qui se passait à Berlin...

M. DODD. — Un instant. Je voulais savoir quel était, selon vous, le but de ce voyage, au moment où on vous conduisit à Berlin. Peu importe votre point de départ. Quel était le but de ce voyage, à votre avis ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — J'avais l'intention de répondre à l'invitation, à la demande de Hitler, afin de savoir ce qui se passait à Berlin.

M. DODD. — Très bien. Vous avez dit au Tribunal que vous ne vous intéressiez qu'à une solution pacifique de la question. Lorsque vous avez reçu ce faux télégramme et le projet du discours radio-diffusé de Seyss-Inquart, pensiez-vous que vous vous conduisiez d'une façon loyale et pacifique envers l'Autriche ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Ces trois documents m'avaient fait acquérir la conviction profonde que si Schuschnigg reportait son plébiscite du dimanche, il serait encore possible d'envisager une solution pacifique.

M. DODD. — Et que pensiez-vous faire de ce télégramme de ce faux télégramme demandant l'aide de Hitler sous prétexte de désordres ? Cela se passait plusieurs jours avant qu'ils n'eussent réellement lieu. Vous saviez que c'était un mensonge, un mensonge évident. Pourquoi avez-vous accepté de l'emporter en Autriche ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je ne l'ai pas emporté. Cela a même causé une violente discussion entre le maréchal Göring et moi. Je ne l'ai pas emporté. Il a été remis à un courrier.

M. DODD. — Vous nous l'avez dit, et nous avons ici vos notes disant que vous l'aviez emporté.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Non, je n'ai jamais dit cela. Ce serait contraire à toute vérité. Je n'ai jamais ni noté ni dit que j'eusse emporté l'un de ces trois papiers ; j'ai, au contraire, bien spécifié que c'était par un courrier qu'ils avaient été emportés. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, suivant l'accord

du 12 février, Seyss-Inquart avait le droit d'entrer en rapports avec les services du Parti et les services officiels du Reich.

M. DODD. — En tout cas, vous saviez que ce télégramme était un piège, que ce soit vous ou Globocznik qui l'ait emporté. C'était bien un faux, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je ne me suis plus occupé de ce télégramme par la suite ; ce n'est que plusieurs mois plus tard que j'ai demandé à Seyss-Inquart si ce télégramme était jamais parti ; à quoi il me répondit qu'il n'était pas parti. J'ai déjà dit que ces trois documents n'avaient pas été utilisés.

M. DODD. — Hitler ne vous les a cependant pas remis pour que vous les jetiez au panier ? Et lorsque vous avez accepté de les emporter, vous ne saviez pas qu'ils allaient trouver un emploi ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — C'était l'affaire de Seyss-Inquart qui, suivant l'accord de Berchtesgaden, était en contact avec les autorités du Reich et du Parti...

LE PRÉSIDENT. — Témoin, voulez-vous essayer de répondre à la question au lieu de répondre à côté ?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Certainement.

M. DODD. — Je n'insisterai pas sur ce point. Il semblerait que vous ayez eu d'autres motifs, mais je n'insisterai pas.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je répondrais très volontiers si j'avais compris. Mais je n'ai pas compris la question.

M. DODD. — Si vous ne comprenez pas, je ne pense pas qu'il soit utile d'insister.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répéter votre question.

M. DODD. — Ce que je suggérais dans cette question c'est que vous étiez pour le moins au courant de ce faux télégramme, dont le projet, vous l'avez dit, vous avait été remis par Hitler ou Göring. Vous étiez alors ministre sans portefeuille du Gouvernement autrichien. Vous deviez savoir que ce télégramme était un faux. Et cependant vous étiez prêt à retourner en Autriche et à négocier avec Seyss-Inquart, sachant que ce télégramme avait été convenu et envoyé par un courrier.

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Ce télégramme avait perdu toute signification du fait que Schuschnigg avait reporté le plébiscite. J'ai dit expressément à Schuschnigg — laissant à Seyss-Inquart qui était à côté de moi, le soin d'être plus précis — : « Si nous n'arrêtons pas le plébiscite, Hitler entrera avec ses troupes ». Voilà exactement ce que je dis à Schuschnigg.

M. DODD. — Bon. Ce n'est pas de cela que je parle, mais je n'insisterai pas.

Vous souvenez-vous d'avoir déclaré qu'au moment où Göring téléphonait à Seyss-Inquart, vous aviez appris que l'accusé von Papen et Fritz Wiedemann étaient assis à côté de Göring à Berlin?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je regrette, mais je ne l'ai appris qu'après la défaite, en 1945, et par Wiedemann.

M. DODD. — J'aimerais bien savoir comment vous l'avez appris?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je l'ai appris par le capitaine Wiedemann, que j'ai rencontré par hasard.

M. DODD. — Très bien. Vous saviez que l'accusé von Papen écrivit un jour une lettre à Hitler disant que vous vouliez bien collaborer avec lui en ce qui concerne la question d'une union ou d'un Anschluss avec l'Allemagne; c'était en 1936. Vous en souvenez-vous? Cela a été déposé sous le numéro USA-67 (PS-2246). Désiriez-vous collaborer avec von Papen?

TÉMOIN GLAISE-HORSTENAU. — Je désirais collaborer à la normalisation des rapports entre les deux États; par ailleurs, je ne connais pas ce document.

M. DODD. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous interroger le témoin à nouveau. Docteur Steinbauer?

Dr STEINBAUER. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

(Le témoin Rainer vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous me dire votre nom?

TÉMOIN FRIEDRICH RAINER. — Docteur Friedrich Rainer.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien».

(Le témoin répète le serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Docteur Rainer, quelles étaient vos fonctions à la NSDAP et combien de temps les avez-vous remplies?

TÉMOIN RAINER. — Je suis membre de la NSDAP depuis le 10 octobre 1930. Jusqu'en 1934, je n'ai pas occupé de fonctions. Par la suite, je fus appelé à la Gauleitung par le Gauleiter de Carinthie, Klausner. A partir de 1936, j'ai travaillé à la Landesleitung (l'administration du Land). Le Landesleiter Leopold, à l'automne

1936, me démit de mes fonctions parce que nous avions des divergences de vues. En février 1938, Klausner me rappela à la Landesleitung comme conseiller politique. En mai 1938, le Führer me nomma Gauleiter de Salzbourg. Le 1^{er} décembre 1941, je fus nommé en Carinthie. Telles furent mes fonctions politiques.

Dr STEINBAUER. — Vous étiez donc en dernier lieu Gauleiter de Carinthie ?

TÉMOIN RAINER. — Exactement.

Dr STEINBAUER. — Vous connaissiez bien le parti national-socialiste, puisque vous y avez travaillé pendant de longues années ?

TÉMOIN RAINER. — Oui, je connais bien les événements qui se sont produits depuis l'Anschluss.

Dr STEINBAUER. — Quand avez-vous connu Seyss-Inquart ?

TÉMOIN RAINER. — J'ai fait la connaissance de Seyss-Inquart au mois d'août 1935, et j'ai eu ce jour-là une conversation de quelques minutes avec lui. Quelques jours après, je fus arrêté et restai détenu par la Police autrichienne pendant six mois et demi. Après ma libération, en avril ou mai environ, je retrouvai Seyss-Inquart à Vienne et restai en relations avec lui.

Dr STEINBAUER. — Était-il membre du Parti ?

TÉMOIN RAINER. — Seyss-Inquart, à l'époque où le Parti était interdit, n'était pas membre de la NSDAP, mais du « Steierischer Heimatschutz ». Cette organisation fut, en 1933 je crois, à la suite d'un accord de ses chefs avec Habicht, incorporée à la NSDAP autrichienne. Après l'Anschluss, cette incorporation ne fut pas reconnue par le trésorier du Reich, Schwarz, et les membres du Steierischer Heimatschutz et parmi eux, je crois, le Dr Seyss-Inquart, durent faire une nouvelle demande d'entrée dans le Parti.

Dr STEINBAUER. — Par conséquent votre affirmation dans le fameux rapport Rainer est fausse ? Pour abrégé, nous appellerons ce document « Rapport Rainer ».

TÉMOIN RAINER. — Je ne savais pas encore à ce moment-là que l'incorporation au Parti n'avait pas été reconnue sous cette forme par le trésorier du Reich.

Dr STEINBAUER. — Vous avez donc connu Seyss-Inquart, vous lui avez souvent parlé et il vous a certainement exposé ses idées sur la question de l'Anschluss ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Quelles étaient ces idées ? Très brièvement, je vous prie ?

TÉMOIN RAINER. — Ce n'était pas l'Anschluss, à cette époque, qui était l'objet de nos conversations. L'idée de l'Anschluss

constituait un des points du programme de tous les partis autrichiens. C'était pour nous tous le but idéal. Mais ce qui importait à l'époque était d'orienter à nouveau l'État autrichien vers l'Allemagne et de rétablir la paix intérieure. La difficulté résidait dans le fait que l'État institué par Dollfuss et Schuschnigg au mépris de la constitution démocratique ne laissait subsister que le système du Parti unique. Il était donc particulièrement difficile d'attirer la masse de l'opposition de l'aile nationale et de donner une forme légale à sa participation. Mais cette tâche pouvait, selon l'opinion de Seyss-Inquart et la mienne, être menée à bien sans nouvelle effusion de sang, et de manière pacifique. Pour peu que l'on fit preuve de bonne volonté réciproque et que l'on renonçât à tout extrémisme, cette solution semblait réalisable.

Dr STEINBAUER. — C'est alors que fut réalisé l'accord du 11 juillet 1936 ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Vous êtes alors allé voir Adolf Hitler afin de définir sa position vis-à-vis du Parti. Que vous a dit Adolf Hitler à cette époque ?

TÉMOIN RAINER. — Quelques jours après le 11 juillet 1936, je fus convoqué à Berchtesgaden et j'étais chez Adolf Hitler le 16 ou le 17 juillet.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous pouvez parler un peu plus vite que vous ne le faites, témoin.

TÉMOIN RAINER. — Le Führer tint des propos sévères et pressants et formula en termes très violents l'exigence que les nationaux-socialistes autrichiens respectassent de façon absolue l'accord du 11 juillet. Il critiqua les méthodes employées jusqu'alors, déclara qu'elles étaient « héroïques, certes, mais bêtes ». Il déclara que, si l'on continuait à appliquer ces méthodes, on en viendrait à des difficultés permanentes de politique étrangère. Il exigea que les nationaux-socialistes autrichiens se servissent des possibilités politiques existantes, et comme je lui demandais expressément si cela concernait aussi le front patriotique, il me répondit « oui ». Il était certain que l'atmosphère générale se détendrait avec le temps par l'amélioration des rapports entre les deux États allemands.

Dr STEINBAUER. — Il approuvait donc l'essentiel de la politique de Seyss-Inquart ?

TÉMOIN RAINER. — Je vis dans les déclarations du Führer une confirmation de la justesse de nos vues.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart a-t-il également été chef du Parti ?

TÉMOIN RAINER. — Non, Seyss-Inquart n'a jamais été chef du Parti.

Dr STEINBAUER. — S'est-il placé sous les ordres des chefs du parti national-socialiste autrichien, comme vous le dites dans votre lettre ?

TÉMOIN RAINER. — Seyss-Inquart était membre de l'opposition nationale et en cette qualité il en reconnaissait les chefs. J'ai dit, dans la lettre en question, qu'il reconnaissait Klausner ; en effet, Klausner, après l'accord de Berchtesgaden, avait été nommé par le Führer chef des nationaux-socialistes autrichiens à la place de Leopold parce qu'il semblait qu'avec lui les événements se dérouleraient de façon calme, claire et franche. Sa collaboration semblait devoir assurer l'exécution de l'accord de Berchtesgaden. Seyss-Inquart, néanmoins, avait expressément déclaré qu'en sa qualité de garant de l'accord de Berchtesgaden et de ministre du Gouvernement Schuschnigg, il était indépendant de Klausner.

Dr STEINBAUER. — Dites-moi, témoin, après l'accord du 12 février 1938 avez-vous rencontré, au cours d'un voyage en chemin de fer, Seyss-Inquart qui revenait de chez le Führer ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Que vous a dit Seyss-Inquart de ses conversations avec le Führer ?

TÉMOIN RAINER. — Seyss-Inquart était en wagon-lit, et nous étions assis dans son compartiment. Il avait à la main une feuille, je crois que c'était une enveloppe sur laquelle il avait pris des notes. Je me souviens qu'il me décrit les formalités du début de cette entrevue : il avait déclaré au Führer qu'il venait en qualité de ministre autrichien lié par serment à la Constitution et responsable devant le Chancelier et le Président fédéral. Il saluait en Adolf Hitler le chef de tous les Allemands.

Il me raconta ensuite dans le détail certains points des entretiens, que je n'ai plus tous en mémoire. J'en retirerai l'impression d'ensemble que cette conversation s'était déroulée dans de bonnes conditions, et je voyais aussi que cette conversation avait été menée en toute loyauté vis-à-vis du Chancelier Schuschnigg. Dans la mesure où je m'en souviens, l'Anschluss en tant que tel, n'avait même pas été envisagé.

Dr STEINBAUER. — Vous souvenez-vous qu'il vous ait dit avoir déclaré à Hitler qu'il voulait être la garantie vivante de Schuschnigg et non pas jouer le rôle d'un cheval de Troie ?

TÉMOIN RAINER. — Je ne dirais pas que c'étaient là exactement ses paroles. L'expression que le Dr Seyss-Inquart employait souvent était qu'il n'était pas le conducteur d'un cheval de Troie. Je me souviens aussi qu'à plusieurs reprises il a déclaré qu'il était la « vivante garantie » de l'application réciproque de l'accord de Berchtesgaden.

Dr STEINBAUER. — A-t-il également déclaré qu'il était hostile à un Kulturkampf?

TÉMOIN RAINER. — Je ne crois pas pouvoir m'en souvenir. En tout cas, c'était bien son opinion et je suis certain qu'il en a parlé au Führer.

Dr STEINBAUER. — Le Führer était-il d'accord avec ces propositions?

TÉMOIN RAINER. — J'avais l'impression qu'Adolf Hitler était pleinement d'accord avec les propositions du Dr Seyss-Inquart.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart en a-t-il fait part à Schuschnigg?

TÉMOIN RAINER. — Je le suppose. En tout cas, il en avait exprimé l'intention.

Dr STEINBAUER. — En a-t-il également fait part aux nationaux-socialistes autrichiens?

TÉMOIN RAINER. — Oui, car cela était particulièrement nécessaire. Seyss-Inquart prit la parole à une réunion de chefs du Parti qui eut lieu au début du mois de mars et insista sur le fait qu'Adolf Hitler souhaitait expressément qu'une évolution eût lieu et que l'on prit des mesures qui avaient peu de chance de satisfaire les extrémistes du Parti, à savoir la dissolution de l'organisation illégale.

Je crois également qu'au cours de grandes manifestations à Linz et à Graz il en a expressément fait état; en effet, sa visite à Adolf Hitler à Berlin fut, aux yeux des nationaux-socialistes autrichiens, la première légitimation de son autorité.

Dr STEINBAUER. — Vous avez écrit dans votre « Rapport Rainer » que Seyss-Inquart avait été mis au courant de la préparation de mesures révolutionnaires?

TÉMOIN RAINER. — Puis-je vous demander de quelles mesures révolutionnaires vous voulez parler?

Dr STEINBAUER. — Celles du 10 mars.

TÉMOIN RAINER. — Je me permettrai, à ce propos, de vous rappeler quelque chose. L'expression « mesures révolutionnaires » est un peu trop forte. Les mesures qui furent prises étaient, dans l'ensemble, les suivantes : après le discours du Chancelier Schuschnigg à Innsbruck, le commandant Klausner était convaincu que toutes les bases d'entente sur le plan de la politique intérieure étaient désormais détruites et que ce discours ferait l'effet d'une étincelle sur un baril de poudre. Alors qu'auparavant nous nous étions consultés pour examiner dans quelles conditions il serait peut-être possible de voter « oui », tout cela était devenu, étant donné

l'attitude des grandes masses, absolument impossible. Il fallait que la direction du parti national-socialiste prît nettement position.

Dans la même nuit, les nouveaux Gauleiter furent informés que le Parti n'était pas d'accord sur le plébiscite envisagé et que le mot d'ordre était à l'abstention. On faisait appel à la discipline la plus rigoureuse, car nous craignions que la température montât rapidement.

Le 10 mars, la propagande préparée de longue date par Zernatto entra en action et il y eut des conflits. Nous reçûmes aussi des informations selon lesquelles des groupes importants du Schutzbund, qui avait été interdit en 1934, avaient reçu des armes. Aussi donna-t-on l'ordre aux formations de se tenir prêtes et d'assurer la protection.

Tel était l'essentiel des mesures ordonnées le 10. En ce qui concerne l'état d'esprit qui régnait dans les provinces, je crois en avoir informé le Dr Seyss-Inquart dans l'après-midi; mais je ne lui parlai probablement pas du détail de l'organisation des mesures.

Dr STEINBAUER. — A-t-il favorisé cet état d'esprit?

TÉMOIN RAINER. — Non.

Dr STEINBAUER. — A-t-il poussé aux manifestations ou les a-t-il empêchées?

TÉMOIN RAINER. — Non, il ne les a ni préconisées, ni ordonnées. Quant à les empêcher, cela n'était plus possible à ce stade.

Dr STEINBAUER. — Que s'est-il passé le 11 au matin?

TÉMOIN RAINER. — Le 11 mars au matin, je travaillais dans le bureau du secrétaire d'État Jury, 1, Seitzergasse, je ne sais plus exactement à quoi. Vers midi, nous nous rencontrâmes avec le Dr Seyss-Inquart, Glaise-Horstenau et quelques autres dans le bureau du Dr Fischböck, et le Dr Seyss-Inquart nous parla des résultats de ses entretiens avec le Dr Schuschnigg. Le résultat de notre consultation fut la lettre adressée par les ministres et les conseillers d'État au Dr Schuschnigg demandant, dans un délai dont le terme était fixé à 2 heures de l'après-midi, l'ajournement du plébiscite anticonstitutionnel qui était envisagé et l'institution d'un nouveau plébiscite, conforme à la Constitution, quelques semaines plus tard; faute de quoi, nous donnerions notre démission.

Dr STEINBAUER. — Qu'arriva-t-il par la suite? Schuschnigg recula la date du plébiscite. Comment l'avez-vous appris?

TÉMOIN RAINER. — Oui, Schuschnigg ajourna le plébiscite, mais il se refusa à en instituer un nouveau et chargea le ministre de la Sécurité, le Dr Seyss-Inquart, de prendre des mesures sévères. Cette solution fut communiquée par téléphone à la Chancellerie du Reich à Berlin dans l'après-midi, et provoqua de la part du

Reich une déclaration selon laquelle cette solution, qui n'était qu'une demi-mesure, ne pouvait plus être acceptée. C'est ainsi que commença, à ma connaissance, l'intervention du Reich.

Dr STEINBAUER. — Cette intervention n'avait-elle pas déjà eu lieu du fait que Glaise-Horstenau, comme on l'a dit ou un courrier, avait apporté un message d'Adolf Hitler à Vienne?

TÉMOIN RAINER. — Je pensais qu'un certain nombre de documents que Globocznik m'avait montrés à midi et qui étaient destinés à la Landesleitung avaient été apportés par Glaise-Horstenau qui était arrivé de Berlin dans la matinée. Je n'appris que plus tard que c'est un courrier qui s'en était chargé. A mon avis, cela ne constituait pas une intervention du Reich.

Dr STEINBAUER. — Y avait-il effectivement entre le Parti et le Reich d'une part, et Seyss-Inquart d'autre part, une collaboration?

TÉMOIN RAINER. — Si par « collaboration » vous entendez « conspiration », je répondrai résolument non. Néanmoins, on réalisait la collaboration envisagée par l'accord de Berchtesgaden.

Dr STEINBAUER. — Klausner donna-t-il l'ordre au Parti d'agir en toute liberté d'action et de s'emparer du pouvoir?

TÉMOIN RAINER. — Le Parti avait reçu l'ordre formel d'Adolf Hitler de ne prendre aucune mesure de caractère révolutionnaire. Cet ordre avait été confirmé par Keppler dans les premiers jours de mars et le ministre des Affaires étrangères Ribbentrop avait encore rappelé Keppler qui était déjà dans l'avion pour insister sur le fait...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, votre question portait, me semble-t-il, sur l'activité de Klausner, et le témoin nous parle de celle de quantité d'autres personnes.

Dr STEINBAUER. — Oui. (*Au témoin.*) Je vous ai demandé quand Klausner avait donné aux Gauleiter l'ordre de prendre le pouvoir?

TÉMOIN RAINER. — Cet ordre fut donné par Klausner dans la soirée du 11 mars.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart était-il d'accord sur cette mesure?

TÉMOIN RAINER. — Seyss-Inquart n'en fut informé que quelque temps après.

Dr STEINBAUER. — Le Gauleiter de Haute-Autriche, Eigruber, a déclaré dans un affidavit qu'il avait reçu un télégramme dans lequel on lui donnait le titre de Landeshauptmann. Savez-vous quelque chose à ce sujet?

TÉMOIN RAINER. — Je ne sais rien à propos de ce télégramme. Je sais que l'ordre de Klausner fut téléphoné depuis le 1, Seitzergasse. Ce soir là, Globocznik fit également des appels téléphoniques depuis la Chancellerie fédérale. J'imagine que Eigruber veut parler d'une de ces conversations téléphoniques.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si Globocznik, qui fut plus tard Gauleiter de Vienne, vous a dit, avant cette période d'illégalité, qu'il avait abusé du nom de Seyss-Inquart pour prendre le pouvoir ?

TÉMOIN RAINER. — Globocznik m'a raconté que plusieurs demandes d'informations étaient arrivées à la Chancellerie fédérale, qu'elles lui avaient été transmises au téléphone et qu'il ne lui avait pas toujours été possible de donner son nom. Je sais en particulier que cela s'est passé pour Salzbourg.

Dr STEINBAUER. — Dans le rapport Rainer, vous avez fait une observation relative à une « position auxiliaire » le 25 juillet ; le Ministère Public y voit un rapport avec le meurtre du Chancelier Dollfuss.

TÉMOIN RAINER. — Cette observation se rapporte à une conversation au cours de laquelle Seys-Inquart m'avait dit qu'il avait craint pendant quelques jours, après le 25 juillet, que son nom fût compromis à l'occasion de ces événements. Mais après quelques jours, il s'était avéré qu'il n'en était rien. A la suite de cela, il mit son influence au service de l'apaisement des esprits, et se fit, je crois, le défenseur de certains.

Dr STEINBAUER. — C'est cela que vous appeliez une « position auxiliaire » ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si le Dr Miklas, Président fédéral, aurait été en butte à une pression de la part des nationaux-socialistes autrichiens afin qu'il nomme Seyss-Inquart ?

TÉMOIN RAINER. — Les pourparlers qui occupèrent toute la fin de l'après-midi et la soirée furent menés sous une certaine pression. Pratiquement, la transformation était un fait accompli dans toute l'Autriche. La chute du cabinet Schuschnigg libéra une avalanche formidable et cela se fit sentir au cours des pourparlers.

Dr STEINBAUER. — Vous voulez donc dire qu'il y eut une pression des faits, mais non pas physiquement, sur la personne du Président fédéral ?

TÉMOIN RAINER. — Il n'en saurait être question.

Dr STEINBAUER. — Comment expliquez-vous alors que 40 SS fussent entrés à la chancellerie et l'eussent occupée ?

TÉMOIN RAINER. — Il ne saurait être question d'une occupation par les SS. Lorsque vers 8 heures du soir, Miklas se fut refusé

une seconde fois à nommer chancelier un national-socialiste, Keppler a déclaré qu'il n'y aurait pas, à 8 heures, comme cela avait été dit auparavant, une marche sur Vienne. Il exprimait simplement des craintes quant à la sécurité des négociateurs. En fait, il régnait, comme on disait en Autriche, un vertige général et la situation semblait extrêmement peu sûre. L'immeuble de la Chancellerie fédérale était occupé par la Police et la garde et mis en état de défense. Je fis part de cette situation à la Landesleitung, la priant de prendre des mesures de protection afin que des actes inconsidérés ne déclenchent pas un immense malheur. Dans le cadre des mesures prises en conséquence, vint se présenter, vers 10 heures du soir, je crois, un chef de SS en civil qui déclara avoir été envoyé avec ses hommes pour assurer la protection des négociateurs. Seyss-Inquart considéra cette mesure de protection comme inutile, mais je le priai de prendre cette mesure en considération et il autorisa alors la garde ou la Police à laisser entrer ces hommes dans la cour de la Chancellerie fédérale. Aucune pression n'a été exercée, aucun incident, n'a eu lieu. C'était simplement une mesure de précaution.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous étiez Gauleiter de Carinthie. Aviez-vous, au cours de la guerre, des pouvoirs administratifs sur le territoire italien limitrophe ?

TÉMOIN RAINER. — Oui, je fus nommé, en septembre 1943, haut commissaire pour la zone d'opérations de la côte Adriatique ; j'avais mon siège à Trieste et six provinces sous mes ordres.

Dr SERVATIUS. — Y avez-vous recruté des travailleurs étrangers pour le travail en Allemagne ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — De quelle manière cela se passait-il ?

TÉMOIN RAINER. — Par la voie du recrutement, c'est-à-dire sans exercer de contrainte, car depuis des dizaines d'années ces ouvriers étaient habitués à aller travailler dans le Nord.

Dr SERVATIUS. — Ces ouvriers travaillaient-ils dans votre Gau ?

TÉMOIN RAINER. — Ils furent pour la plupart employés dans mon Gau, mais également dans les autres pays alpins.

Dr SERVATIUS. — Quelles étaient les conditions de vie de ces ouvriers dans votre Gau ?

TÉMOIN RAINER. — Les conditions de vie étaient les conditions générales et normales du moment.

Dr SERVATIUS. — Où ces gens étaient-ils logés, dans des camps ? Avez-vous vu de ces camps ?

TÉMOIN RAINER. — Ils étaient logés chez leurs employeurs; là où ils étaient très nombreux, dans des camps administrés par le consulat italien et par le Front du Travail allemand.

Dr SERVATIUS. — Le front du travail s'est-il, en pratique, occupé de ces questions?

TÉMOIN RAINER. — Oui. Il y était tenu par un accord, dont j'avais été informé, et fit beaucoup d'efforts pour s'acquitter de cette tâche.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous personnellement visité de ces camps?

TÉMOIN RAINER. — Oui. J'ai visité des camps à plusieurs reprises et j'y ai constaté que les conditions de vie étaient normales et bonnes; dans certaines industries telles que l'industrie hydraulique, les conditions étaient même exceptionnellement bonnes.

Dr SERVATIUS. — Pouvez-vous nous donner les noms de ces camps?

TÉMOIN RAINER. — Le camp établi près du barrage de Mündan-der-Drau m'avait fait une très bonne impression; de même le camp de Schwabeck.

Dr SERVATIUS. — Comment se comportèrent les ouvriers étrangers à la fin de la guerre? Y eut-il des désordres?

TÉMOIN RAINER. — Non, étant donné le nombre important d'ouvriers dans mon petit Gau, je m'inquiétais pour leur ravitaillement. Leurs rapports avec la population étaient bons car le Carinthien est d'un naturel débonnaire et sociable. J'ai vu moi-même des ouvriers français, qui avaient déjà été rassemblés par les Anglais dans des camps, en vue de leur retour, retourner chez leurs paysans pour y attendre plutôt que dans les camps.

Dr SERVATIUS. — Le parti national-socialiste était-il fortement représenté en Carinthie?

TÉMOIN RAINER. — Oui. Il y avait tant de nationaux-socialistes en Carinthie que Schuschnigg avait dit un jour: « Des fils de fer barbelés autour du pays et le camp de concentration serait chose faite ».

Dr SERVATIUS. — Mais les rapports avec les ouvriers étrangers étaient bons?

TÉMOIN RAINER. — Oui, naturellement.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. DODD. — Témoin, à quel moment en êtes-vous venu à la conclusion que l'accusé Seyss-Inquart n'était pas membre du Parti, comme vous l'avez dit dans votre rapport? Quand avez-vous changé d'avis à ce sujet?

TÉMOIN RAINER. — Je n'ai appris qu'assez tard, après l'Anschluss qu'il n'était pas membre du Parti. Je ne peux plus indiquer l'année exacte.

M. DODD. — Mais c'est peu de temps après avoir écrit votre rapport que vous vous êtes aperçu que ce que vous aviez écrit n'était pas exact? Vous aviez mal compris?

TÉMOIN RAINER. — J'ai essayé, dans ce rapport, de présenter certaines choses sous un jour favorable au Dr Seyss-Inquart, car je ne voulais pas appuyer l'accusation contre le Dr Seyss-Inquart.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande s'il est exact que peu de temps après avoir écrit cette lettre, vous vous êtes rendu compte du fait que vous vous étiez trompé en disant que Seyss-Inquart avait été membre du Parti? Je pense que vous pouvez répondre directement, sans faire de longues déclarations?

TÉMOIN RAINER. — Je ne crois pas que je l'aie constaté peu de temps après.

M. DODD. — Quand était-ce alors? C'est tout ce que nous voulons savoir. Si vous avez jamais reçu une information quelconque à ce sujet, quand l'avez-vous reçue?

TÉMOIN RAINER. — Je ne peux plus vous le dire; cela ne me parut pas tellement important sur le moment.

M. DODD. — Très bien. Quand avez-vous changé d'avis, ou quand vous êtes-vous aperçu que vous vous étiez trompé en disant que Seyss-Inquart était au courant des manifestations qui devaient avoir lieu à Vienne et avait participé à leur préparation? Quand vous êtes-vous aperçu que c'était une erreur ou une fausse information?

TÉMOIN RAINER. — Je n'ai pas connaissance que le Dr Seyss-Inquart ait pris part à des manifestations à Vienne.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que j'ai dit. Peut-être m'avez-vous mal compris. Tournez-vous et peut-être que si vous me regardez cela ira mieux. Vous avez déclaré au Tribunal, en réponse à une question posée par le Dr Steinbauer, que Seyss-Inquart n'avait pas provoqué les manifestations et qu'il ne pouvait plus les empêcher à ce stade. Mais ce que le Dr Steinbauer vous demandait, c'est si ce que vous avez dit dans votre lettre au sujet de sa participation aux plans était vrai. Vous rappelez-vous ce que vous disiez dans votre rapport, au sujet de Seyss-Inquart et de sa participation?

TÉMOIN RAINER. — Je n'ai plus en mémoire les détails de mon rapport.

M. DODD. — Voudriez-vous le voir?

TÉMOIN RAINER. — Oui, s'il vous plaît.

M. DODD. — Et attendant, nous pouvons procéder à d'autres éclaircissements. Vous nous avez donné un affidavit au mois de novembre, et juré qu'il était véridique. C'est bien exact ?

TÉMOIN RAINER. — J'ai expressément déclaré à ce propos que je m'étais basé en partie sur des informations de personnes dignes de foi et que j'ai reçu ultérieurement des informations dont j'ai pu déduire que tous les faits n'avaient pas été présentés avec exactitude. Je l'ai déclaré expressément et j'ai fait mentionner au procès-verbal que j'avais rédigé ce rapport avec un certain parti-pris. J'ai également fait ajouter une annexe à ma déclaration sous serment.

M. DODD. — Un moment, je vous prie. Le 15 novembre 1945, ici, à Nuremberg, vous avez, sous la foi du serment, fait cette déclaration dans laquelle vous confirmez les faits mentionnés dans ce rapport et déclarez que tous ces faits sont exacts, au mieux de votre connaissance. Quelles sont les informations que vous avez reçues depuis le 15 novembre qui vous permettent de faire aujourd'hui, devant le Tribunal des déclarations contraires à ce rapport, et de qui émanent ces informations ?

TÉMOIN RAINER. — Je dois déclarer à ce sujet que je maintiens aujourd'hui le point de vue que j'avais adopté le 15 novembre.

M. DODD. — Ce rapport est-il, ou non, véridique dans sa totalité, comme vous nous l'avez dit le 15 novembre ?

TÉMOIN RAINER. — Ce rapport ne doit pas être pris à la lettre. Partiellement, il s'appuie en partie sur des déclarations indirectes, je l'ai rédigé en toute bonne foi et au mieux de mes connaissances sur la situation qui régnait, je crois, en juillet 1939, avec un certain parti-pris.

M. DODD. — Mais au mois de novembre, vous nous avez dit qu'il était exact ?

TÉMOIN RAINER. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit expressément...

M. DODD. — Je vous montrerai votre affidavit. Il figure à la suite du document que vous avez entre les mains. Reconnaissez-vous votre signature ? Avez-vous juré qu'il était exact ?

TÉMOIN RAINER. — J'ai fait une déclaration formelle à ce sujet et, par précaution, j'ai rédigé ensuite une petite note et nous avons longuement discuté de la manière dont seraient formulées ces réserves.

M. DODD. — Voulez-vous répondre à ma question ? Est-ce là l'affidavit que vous avez donné sous la foi du serment le 15 novembre 1945, ici, à Nuremberg ? Oui ou non ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

M. DODD. — Dans cet affidavit, vous déclarez que vous confirmez que « les faits qui sont à la base des lettres et des rapports ci-dessus sont exacts, au mieux de ma connaissance et en toute bonne foi ». Vous déclarez également que vous avez lu les lettres et le rapport.

Cet affidavit est-il exact? Avez-vous dit la vérité lorsqu'au mois de novembre vous nous avez fait ces déclarations sous la foi du serment?

TÉMOIN RAINER. — Cet affidavit est exact, mais je demande que les déclarations que j'ai faites en annexe et dont il a été dressé procès-verbal ou qui ont tout au moins été sténographiées, y soient ajoutées.

M. DODD. — Pourquoi n'avez-vous pas demandé que tout ce que vous aviez à dire au sujet de ce rapport soit inclus dans l'affidavit, si cela n'était pas entièrement exact? Vous avez prêté serment. Avez-vous demandé que l'on ajoute ou que l'on change quelque chose?

TÉMOIN RAINER. — Je considérais cette déclaration comme une confirmation de l'authenticité des documents qui m'étaient présentés. Le procès-verbal de mes déclarations représentait mon opinion sur leur contenu. Par mesure de prudence, j'ai déclaré que je désirais que l'on consignât certaines réserves. Ce fut formulé par l'un des messieurs qui m'interrogeait, au moyen de l'expression « au mieux de ma connaissance et en toute bonne foi ». Il me déclara que cette formule exprimait toutes les réserves que je pouvais formuler, que c'était chez vous la méthode habituelle.

M. DODD. — Faites-vous sérieusement cette déclaration au Tribunal, au sujet de cet affidavit?

TÉMOIN RAINER. — Je suis parfaitement sérieux; je n'ai rien à cacher.

M. DODD. — Peut-être pouvons-nous mettre un peu plus de clarté sur le genre de rapports que vous faisiez. J'ai ici un autre document que vous n'avez pas vu. Vous avez fait un discours en 1942. C'est le document PS-4005, qui devient USA-890. Je vais vous en faire remettre un exemplaire, USA-890.

Vous souvenez-vous du discours que vous avez prononcé le 11 mars 1942 à Klagenfurt devant les chefs politiques, et les porteurs des insignes d'honneur et de l'ordre du sang du Gau de Carinthie? Vous y avez exposé toute l'histoire des événements de mars 1938. Vous souvenez-vous de ce discours?

TÉMOIN RAINER. — Oui, j'ai prononcé un discours de ce genre.

M. DODD. — Regardons-le, alors. Disiez-vous la vérité le jour où vous faisiez ce discours?

TÉMOIN RAINER. — J'ai présenté les événements sous une forme telle que mon auditoire puisse les comprendre.

M. DODD. — Disiez-vous la vérité, en prononçant ce discours? Je ne vous demande pas si vous lui donniez une forme intéressante; je vous demande si vous disiez la vérité?

TÉMOIN RAINER. — Je crois avoir dit la vérité; mais je crois aussi qu'il y a bien des choses que je connaissais pas avec exactitude.

M. DODD. — Voyons donc d'un peu plus près ce que vous disiez en 1942 de ce rapport. C'est le document PS-812. Si vous vous portez à la page 8 de votre texte, je vais essayer de trouver pour vous la phrase qui commence par: «Ce n'est qu'en collaboration avec nous, avec Jury et plusieurs collaborateurs de Leopold...» C'est à la page 2 du texte anglais, vers le milieu de la page. Avez-vous trouvé?

TÉMOIN RAINER. — Page 18 du texte allemand?

M. DODD. — J'ai dit page 8.

TÉMOIN RAINER. — Oui.

M. DODD. — «Ce n'est qu'en collaboration avec nous, avec Jury et plusieurs collaborateurs de Leopold, et aussi avec le consentement de Leopold, que l'on parvint à obtenir la nomination de Seyss-Inquart au poste de conseiller d'État. De plus en plus, Seyss-Inquart se révélait un négociateur adroit. Nous savions que c'était lui représenterait au mieux les intérêts du mouvement sur la scène politique. Il s'était toujours soumis sans restrictions à l'autorité de Klausner. Il s'était toujours considéré comme le délégué de Klausner et avait toujours loyalement suivi les instructions de Klausner. Avec la nomination de Seyss-Inquart au poste de conseiller d'État, nous avons trouvé une nouvelle possibilité d'entamer d'autres négociations. A cette époque, se présentait un certain nombre de situations grotesques. Par l'appareil politique, nous étions informés des événements dans le camp de Schuschnigg; par Keppler, nous étions reliés à Ribbentrop, Göring et Himmler.»

Avez-vous prononcé ces paroles dans votre discours, telles qu'elles figurent dans le texte? Comment voulez-vous concilier cela avec ce que vous avez dit au Tribunal au sujet du rapport à Bürckel?

TÉMOIN RAINER. — Je ne sais pas d'où vient ce compte rendu. Je voudrais avoir l'occasion...

M. DODD. — Je vais vous le dire, c'est un document saisi, qui a été trouvé dans des dossiers. Vous n'avez pas à vous en inquiéter. Ce que je veux savoir, c'est si oui ou non vous reconnaissez avoir prononcé ce discours et avoir dit cela au moment où vous le prononciez.

TÉMOIN RAINER. — J'ai prononcé ce discours, mais je déclare expressément que ce que j'ai dit aujourd'hui à ce sujet, sous la foi du serment, est exact. Il s'agissait là d'une représentation à grands traits destinée à un auditoire particulier; elle ne peut pas être prise à la lettre au même titre que les déclarations que je fais aujourd'hui, en pleine conscience de ma responsabilité.

M. DODD. — Vous ne parlez donc pas aujourd'hui pour un auditoire particulier?

TÉMOIN RAINER. — C'est exact.

M. DODD. — Tournons une page et voyons ce que vous disiez au sujet de Papen et de la conférence. Vous dites là comment vous receviez des informations, comment vous vous êtes rencontrés à la Ringstrasse, etc.: «Papen avait été expressément chargé de s'occuper en secret des préparatifs de cette conférence. En Autriche, seuls Schuschnigg, Schmidt et Zernatto étaient au courant. Ils pensaient que de notre côté, seul Papen en était informé. Papen également, croyait être le seul au courant, mais nous l'étions aussi et avions eu des conversations avec Seyss-Inquart à ce sujet». Il s'agit de la conférence de Berchtesgaden. Disiez-vous la vérité lorsque vous prononciez ce discours en 1942? Ou était-ce là encore une représentation à grands traits pour un auditoire déterminé?

TÉMOIN RAINER. — Je ne peux pas aujourd'hui comparer ce document à une reproduction exacte de ce que j'ai dit alors.

M. DODD. — Pourquoi pas? C'était en 1942. Vous ne vous souvenez pas? Voulez-vous dire que vous ne savez pas si vous disiez la vérité ou non, ou que vous ne savez pas si vous avez prononcé ces paroles?

TÉMOIN RAINER. — A ce moment-là, je parlais devant des gens simples, en Carinthie, et je...

M. DODD. — Leur mentiez-vous ou leur disiez-vous la vérité?

TÉMOIN RAINER. — Non, mais je parlais devant ces gens autrement que lorsque je dois me prononcer sur des points précis devant un tribunal et sous la foi du serment. Il me semble absolument impossible que l'on veuille aujourd'hui me faire confirmer des points de détail d'un discours que j'ai prononcé il y a quatre ans.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu une réponse? Il ne répond pas à votre question.

M. DODD. — Non, Monsieur le Président, il ne répond pas à ma question. (*Au témoin.*) Je vous ai demandé si, oui ou non, vous avez fait ces déclarations ce jour-là et, dans le cas où vous les avez faites, si elles étaient vraies. Vous pouvez répondre très simplement, nous n'avons pas besoin d'une longue réponse. Vous avez déjà lu ce document, vous m'avez entendu le lire; maintenant, je vous prie de nous donner une réponse. Vous n'avez pas besoin de

le relire, vous l'avez déjà lu, et je vous l'ai lu. Était-ce exact, et l'avez-vous dit ?

TÉMOIN RAINER. — Certains détails ne sont pas exacts.

M. DODD. — Mais est-ce vrai d'une manière générale ? Est-il exact que Papen fût informé de cette conférence, que Seyss-Inquart en fût informé également, et cela longtemps avant qu'elle eût lieu ou peu de temps avant ? C'est cela que nous voulons savoir.

TÉMOIN RAINER. — Lorsque nous nous sommes réunis à Garmisch-Partenkirchen au moment des championnats d'hiver, nous avons rencontré...

M. DODD. — Un moment. Vous ne répondez pas du tout à ma question ; cela, c'est le paragraphe suivant ou la phrase suivante que vous venez de lire. Je le connais et je vous interrogerai sur la conférence de Garmisch. Je vous demande maintenant si ce que vous avez dit au sujet de von Papen et de Seyss-Inquart est exact, et c'est tout ce que je veux savoir.

TÉMOIN RAINER. — Il est exact qu'à cette époque, nous étions informés de l'intention d'entamer une conversation.

M. DODD. — Et que Seyss-Inquart en était informé.

Continuons maintenant et essayons de trouver quelque chose au sujet de la conférence de Garmisch. Vous aviez été invité là-bas aux Jeux Olympiques, dites-vous, et vous avez eu une réunion avec Papen et Seyss-Inquart. Ils ont mené des négociations, puis vous êtes allé à Berlin. Maintenant, allons un peu plus loin et nous trouvons des choses intéressantes. Nous n'avons pas, pour le moment, le temps de tout lire. Je voudrais maintenant vous poser des questions sur ce que vous prétendez avoir préparé.

« Nous avons déjà préparé ce qui suit... » Vous parlez ensuite de Schuschnigg et de la conférence qui allait se tenir. Cela se trouve au verso de la page 9 de votre texte, et à la page 5 du texte anglais, dernier paragraphe. Vous dites :

« Nous avons déjà préparé ce qui suit : le dernier résultat des conversations m'avait été communiqué par Seyss-Inquart dans un local de la Kärntnerstrasse. J'ai demandé au téléphone le numéro où l'on pouvait joindre Globus à Berlin... »

Pour l'information du Tribunal, Globus est bien Globocznik. C'est bien le même ?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

M. DODD. — « ... et je lui ai communiqué le résultat négatif de la conversation. J'ai pu parler tout à fait ouvertement avec Globus. Nous avions un code secret pour chaque nom et nous parlions dans un dialecte terrible de sorte que personne ne pouvait nous comprendre. Globus rédigea immédiatement cette communication par écrit... Entre temps, Keppler s'était rendu en wagon-lit à Munich... »

Puis, deux ou trois phrases plus loin :

« Ensuite, je donnai des instructions à Mühlmann, un membre du Parti qui s'était révélé un excellent homme de liaison avec les services du Gouvernement dans le Reich. Il partit pour Salzbourg dans le même train que Schuschnigg. Tandis que Schuschnigg faisait décrocher sa voiture à Salzbourg pour y passer la nuit et repartir le lendemain en auto pour l'Obersalzberg, Mühlmann continuait et arriva à Berchtesgaden. Keppler et lui arrivèrent avant Schuschnigg chez le Führer et purent tout lui dire. Schuschnigg arriva le matin, fut reçu et s'aperçut avec une surprise sans bornes que le Führer reprenait immédiatement les négociations au point où, la veille, les négociations avec Seyss-Inquart avaient été interrompues sans résultat. Le Führer ne mena pas les négociations comme Schuschnigg le pensait. Il se montra exigeant. Schuschnigg fut traité d'une manière qu'on ne peut absolument pas se représenter. Le Führer l'empoigna, cria, lui reprocha toutes les saletés qu'il avait commises au cours des années précédentes. Schuschnigg était devenu grand fumeur. Nous avions des liaisons, jusqu'à sa chambre à coucher, nous étions au courant de son genre de vie; il fumait cinquante, soixante cigarettes. Là, en présence du Führer, il ne pouvait pas fumer; il n'en avait pas non plus la force. Ribbentrop m'a dit qu'il avait vraiment eu pitié de Schuschnigg. Il était au garde-à-vous devant le Führer, les mains sur la couture de son pantalon et ne disait plus que : « Jawohl ».

Que pensez-vous de cela? Vous avez dit tout cela dans votre discours. Était-ce la vérité? Jusqu'à ce point, vous avez lu avec moi. Avez-vous dit cela, oui ou non, et est-ce exact?

TÉMOIN RAINER. — Les événements, tels que je les ai décrits ici, sont exacts dans les grandes lignes. Certaines expressions que je lis ici ne sont pas de moi. Sur ce point, cet écrit a dû être complété par quelqu'un d'autre. Si les événements sont exacts dans le détail, je ne peux pas le dire avec certitude car beaucoup d'entre eux ne se sont pas déroulés en ma présence.

M. DODD. — Je voulais simplement savoir si vous l'aviez dit. C'est tout; continuons. Vous avez également dit : « Avant le début de la conversation avec Schuschnigg, Schmidt s'approcha de Ribbentrop et lui dit : « Pourriez-vous permettre au chancelier de fumer « une cigarette », ce qui fut fait ».

Quelques pages plus loin, voici quelque chose de plus important. C'est à la page 13...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, pensez-vous finir ce soir? Nous devons suspendre l'audience à 5 heures moins le quart.

M. DODD. — Je n'en ai plus que pour deux minutes, Monsieur le Président. Je ne pense pas que cela soit plus long. Il n'y a plus que deux passages du discours. (*Au témoin.*) Dans ce discours vous

avez parlé à votre auditoire du jour où Seyss-Inquart vint à une réunion et vous dit qu'il avait donné sa parole d'honneur de ne pas parler du plébiscite. Vous savez ce que vous avez dit ce jour-là à vos auditeurs. Vous allez le trouver... Je peux vous assurer que c'est dans le texte, et nous gagnerons du temps si vous me croyez. C'est à la page 13 du texte anglais. Vous dites :

« Nous demandâmes à Seyss-Inquart : « Est-ce vrai ? » Et Seyss-Inquart répondit : « Je suis tenu au silence par ma parole d'honneur, « mais agissons comme si c'était vrai ». C'était un diplomate » — ceci est de vous — « L'affaire était désormais claire pour nous ».

Il vous fit savoir, n'est-ce pas, que Schuschnigg lui avait parlé du plébiscite ? Ne pouvez-vous pas répondre à ma question sans... Vous ne trouverez pas la réponse sur cette page.

TÉMOIN RAINER. — La description des faits concorde avec ma mémoire.

M. DODD. — Une dernière question et j'en aurai terminé. Vous avez également dit à votre auditoire que dans la nuit du jeudi 10 au vendredi 11 mars, tous les Gauleiter étaient à Vienne, en attendant les nouvelles :

« Le 10 mars, nous avons donné l'ordre aux SA et SS, à Lukesch et à Kaltenbrunner, de mettre sur pied la moitié des effectifs à partir de vendredi. Les meilleurs éléments devaient rester armés, à leurs cantonnements, pour le cas d'une guerre civile. »

Avez-vous dit cela ?

TÉMOIN RAINER. — Avec des armes et dans des baraquements ? Non, ce n'est pas possible. D'après les instructions données à ce moment-là, et je ne pense pas l'avoir raconté autrement, la moitié des effectifs devait rester rassemblés chez eux, c'est-à-dire aux lieux de réunion. Il ne peut pas être question de baraquements ; quant aux armes, nous n'en avons pour ainsi dire pas.

M. DODD. — Savez-vous que presque tout ce que vous dites dans ce discours figure, avec simplement un peu plus de détails, dans le rapport que vous avez adressé à Bürckel. La vérité est que dans l'un et l'autre cas, vous disiez ce que vous croyiez être la vérité. Voilà ce qui est vrai. Lorsque vous faisiez votre rapport à Bürckel et lorsque vous prononciez ce discours devant les chefs politiques et les porteurs de l'ordre du sang, vous disiez ce que vous croyiez être la vérité, et ce qui, d'ailleurs, vous le savez très bien, est la vérité.

TÉMOIN RAINER. — Je ne peux pas reconnaître cela comme authentique.

M. DODD. — Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 13 juin à 10 heures.)